

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER'S BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT AVEC CONCOURS
N°031/DAONRC/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025 POUR LES
ETUDES ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR (IGH) A
USAGE MIXTE (IMMEUBLE 33), AU QUARTIER HIPPODROME A
YAOUNDE.**

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT SIC

IMPUTATION : LIGNE N°21 93 11 12

EXERCICE 2025 ET SUIVANTS

SOMMAIRE

PIECE N° 1 LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER _____	3
PIECE N° 2 PRESENTATION DU PROJET D'ARCHITECTURE _____	5
PIECE N° 3 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT AVEC CONCOURS _____	7
PIECE N° 4 REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL OFFRES NATIONAL RESTREINT AVEC CONCOURS (RGAONRC) _____	27
PIECE N° 5 REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAONRC) _____	41
PIECE N° 6 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) _____	50
PIECE N° 7 TERMES DE REFERENCE (TDR) _____	64
ANNEXES	95
PIECE N° 8 PROPOSITION TECHNIQUE, TABLEAUX TYPES _____	110
PIECE N° 9 PROPOSITION FINANCIERE, TABLEAUX TYPES _____	121
PIECE N° 10 MODELE DE MARCHÉ _____	133
PIECE N° 11 MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE _____	139
PIECE N° 12	147
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS _____	147
PIECE N° 13 CHARTE D'INTEGRITE _____	150
PIECE N° 14 ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL _____	153
PIECE N° 15 LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES _____	155

PIECE N° 1

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN

CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA

SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDÉ- CAMEROUN

Web site : www.sic.cm E-mail: info@sic.cm

LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER

LE DIRECTEUR GENERAL
THE GENERAL MANAGER
A/TO

GROUPEMENT BUBAN NGU DESCO-INTEGC

Tél : +237 220 201 489 / 677 581 606

BP :7953 Yaoundé-Cameroun

GROUPEMENT AIDA-LECOMPETING

Tél : +237 222 325 770

BP :6769 Yaoundé-Cameroun

Objet : Concours d'architecture en vue de la construction d'un immeuble de type IGH à usage mixte (Immeuble 33) au quartier Hippodrome à Yaoundé.

Monsieur le Mandataire,

Faisant suite à l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°016/ASMI/SIC/2025 du 17 juin 2025, vous avez été pré-qualifié pour participer à la Consultation pour le recrutement d'un Cabinet d'architecture ou Groupement de Cabinets d'Architecture et Bureau d'Études Techniques (Groupement Architecte/Ingénieur) pour l'objet repris en marge.

Par ailleurs, un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres avec concours peut être consulté et retiré aux heures ouvrables à la **Cellule des Marchés** sise à la **Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), 510 avenue de l'indépendance, B.P. 387 Yaoundé**, Tél. : 222 23 34 11, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de deux cent mille (200 000) FCFA dans le compte de la SIC.

L'offre doit être accompagnée d'une caution de soumission timbrée assortie de la quittance CDEC d'un montant de **trois millions six cent mille (3 600 000)** de Francs CFA.

Ces offres doivent être remises au **Secrétariat de la Cellule des Marchés** sise à la **Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), 510 avenue de l'indépendance** ; B.P. 387 Yaoundé, Tél. : 222 23 34 11, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé au plus tard le **15 Octobre 2025 à 13 heures précises**, Les plis seront ouverts **15 Octobre 2025 à 14 heures** en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

Je vous demande de bien vouloir me faire savoir par le biais de la Cellule des Marchés de la SIC, dans un délai maximum de trois (03) jours dès réception de la présente lettre d'invitation si vous soumettez ou non au présent DOSSIER D'APPEL AVEC CONCOURS. Faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veillez agréer, **Monsieur le Mandataire**, l'assurance de ma considération distinguée.

Yaoundé le, **17 Septembre 2025**

LE DIRECTEUR GENERAL,
(e)
Dr. AHMADOU SARDAOUNA

Copies :

- PCA/SIC ;
- ARMP ;
- MEDIA ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES-CHRONOS.

PIECE N° 2

PRESENTATION DU PROJET D'ARCHITECTURE

Dans un contexte marqué par une crise aigüe du logement, espace de travail et de commerce, la Société Immobilière du Cameroun (SIC), conformément à sa nouvelle Vision, entend relancer une production massive d'immeubles multifonctionnels en mettant sur le marché, une offre diversifiée comportant des logements de standing, bureaux et commerces, afin d'engranger des bénéfices pour une plus grande production de logements sociaux dans les périphéries.

C'est dans ce sens que le Directeur Général de la SIC, Maître d'Ouvrage de cette opération lance un Appel d'Offre National Restreint avec Concours, en vue du choix de l'Œuvre architecturale à réaliser sur une de ses poches foncières bâtie de **TF № 610/MF** et de contenance surfacique 2 000 m², au quartier hippodrome à Yaoundé.

Le présent Dossier d'Appel Offre National Restreint avec Concours pour la conception d'un Immeuble a Grande Hauteur (IGH) à usage mixte au quartier hippodrome à Yaoundé est rédigé sur la base des besoins et contraintes particulières exprimées par la SIC ; il comprend les trois (03) documents principaux suivants :

- L'Avis de concours ;
- Le règlement de concours (il définit les dispositions devant régir la consultation des architectes et fixe également le cadre de l'évaluation de leurs propositions) ;
- Le programme de concours et ses annexes ;

Il contient les informations relatives aux objets suivants du projet :

- Principaux objectifs qualitatifs ;
- Contexte physique et urbain de l'opération ;
- Vie des infrastructures de l'institution ;
- Contraintes et exigences générales ;
- Délais et coûts des travaux.

PIECE N° 3
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
RESTREINT AVEC CONCOURS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT AVEC CONCOURS
N°031/DAONRC/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025 POUR LES
ETUDES ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR (IGH) A
USAGE MIXTE (IMMEUBLE 33), AU QUARTIER HIPPODROME A
YAOUNDE**

**Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT SIC,
EXERCICE : 2025 ET SUIVANTS**

1. Objet de l'Appel à concours

Dans un contexte marqué par une crise aigüe du logement, espace de travail et de commerce, la Société Immobilière du Cameroun (SIC), conformément à sa nouvelle Vision, entend relancer une production massive d'immeubles multifonctionnels en mettant sur le marché, une offre diversifiée comportant des logements de standing, bureaux et commerces, afin d'engranger des bénéfices pour une plus grande production de logements sociaux dans les périphéries.

C'est dans ce sens que le Directeur Général de la SIC, Maître d'Ouvrage de cette opération lance un Appel d'Offre National Restreint avec Concours, en vue du choix de l'Œuvre architecturale à réaliser sur une de ses poches foncières bâtie de **TF N° 610/MF** et de contenance surfacique 2 000 m², au quartier hippodrome à Yaoundé.

2. Consistance des prestations

Les prestations spécifiées dans les termes de références seront réparties en deux phases :

- phase I : le concours d'architecture au niveau esquisse ;
- phase II : La réalisation des études architecturales et techniques (études complètes) dans la phase d'Avant-projet Sommaire et Définitif (APS/APD) et l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE), pour la proposition retenue.

3. Participation

La participation au présent Appel d'offres national restreint avec concours est réservée aux Cabinets d'architectes en groupement avec des cabinets d'ingénieurs présélectionnés à la suite de l'ASMI N°016/ASMI/SIC/SIC/2025 du 17 juin 2025. Il s'agit de :

N° d'ordre	Noms du consultant	Adresse
1	GROUPEMENT BUBAN NGU DESCO-INTEGC	Tél : +237 220 201 489 / 677 581 606 BP :7953 Yaoundé-Cameroun
2	GROUPEMENT AIDA-LECOMPETING	Tél : +237 222 325 770 BP :6769 Yaoundé-Cameroun

4. Financement

Les prestations objets de la présente Consultation seront financées par le Budget d'Investissement SIC des exercices 2025 et suivants, sur la ligne d'imputation budgétaire 21931112.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations à l'issu de la deuxième phase (maturation des études) est de TTC **trois cent soixante millions huit cent quatre-vingt mille trois cent treize (360 880 313) Francs CFA.**

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint avec Concours

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la **Cellule des Marchés de la SIC sise en face de l'immeuble T BELLA au quartier Hippodrome Yaoundé**, 510 avenue de l'indépendance BP : 387 Yaoundé Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19 dès publication du présent Avis.

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée avec mention manuscrite assortie du récépissé de la Caisse de dépôt et de Consignation (CDEC) d'un montant de (2%) de la prévision, soit **sept million deux cent dix-sept mille (7217000) Francs CFA** établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans le DAO. Le délai de validité de cette caution est de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres soumissionnées.

NB : L'absence de caution de soumission avec mention manuscrite timbrée assortie du récépissé CDEC entrainera le rejet pur et simple de l'offre.

La caution sera libérée d'office après publication des résultats d'attribution pour les concurrents n'ayant pas été retenus. Pour le concurrent attributaire du Marché, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

8. Acquisition du Dossier d'Appel National Restreint avec Concours

Le Dossier d'Appel d'Offres avec Concours peut être obtenu au secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC, sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance attestant le versement d'une somme non remboursable de **deux cent mille (200 000) francs CFA** dans le compte de la SIC au titre des frais d'achat de dossier.

9. Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des prestations de la phase I est de deux (02) mois et sept (07) mois pour la phase II.

10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres National Restreint avec Concours.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres avec Concours sera déclarée irrecevable notamment l'absence de la caution de soumission timbrée avec mention manuscrite assortie du récépissé de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) ou le non-respect des modèles des pièces du DAO. Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt seront déclarées irrecevables à l'ouverture.

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, En plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, destinée à l'ARMP pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné dès l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC. Elles devront être cachetées et sous plis fermés transmise au secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC, Sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T. BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé au plus tard **le 15 Octobre à 13 heures précises**, heure locale et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT AVEC CONCOURS
N°031/DAONRC/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025 POUR LES
ETUDES ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR (IGH) A
USAGE MIXTE (IMMEUBLE 33), AU QUARTIER HIPPODROME A
YAOUNDE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025 ET SUIVANT**

« A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux (02) temps :

- Dans un premier temps, l'on procèdera à l'ouverture de l'enveloppe **A Dossier administratif et l'enveloppe D du dossier concours** ;
- Dans un deuxième temps l'ouverture de l'enveloppe **B du dossier technique** des propositions techniques comprenant le coût estimatif du projet, les références du soumissionnaire et le coût global du projet des soumissionnaires ayant atteint la

note minimale requise supérieure ou égale à 80/100 pour le concours proprement dit sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

13. Critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires (un seul critère suffit pour éliminer l'offre)

Nº	DESIGNATION DES CRITERES	OUI	NON
1	Dossier administratif non validé		
2	Dossier technique non validé		
3	Fausse déclarations ou pièces de falsifiées		
4	L'absence du cautionnement de soumission timbré assorti de la quittance CDEC		
5	Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire qualifié		
6	Présence d'une information financière concernant les honoraires du cabinet dans le dossier administratif ou technique		
7	Note de concours inférieure à 80/100		
8	Proposition financière inexistante		

13.2. Evaluation du concours

Cette évaluation sera faite sur la base des critères ci-après par un jury AD-HOC désigné par le Maître d'Ouvrage.

Nº	CRITERES D'EVALUATION	POINTS
1	Présentation (qualité et clarté du dossier)	03
2	Pertinence de l'option architecturale	20
3	Utilisation optimale du terrain	08
4	Prise en compte de l'approche « handicapé et Genre »	04
5	Fonctionnalité du projet	15
6	Rentabilité d'exploitation de l'ouvrage (Bilan thermique et économie d'énergie)	07
7	Respect des lois et règlements en matière de gestion urbaine et environnementale	08
8	Qualité et présentation du projet (originalité, rendu,)	04
9	Simplicité des options technologiques et techniques	15
10	Coût du projet	08
11	Respect du programme	08
TOTAL		100

A l'issue de l'analyse du dossier de concours, seuls les offres ayant eu les trois premières notes feront l'objet d'une évaluation de la note financière et d'une vérification de la conformité des pièces des dossiers administratifs et techniques (mise à jour) suivant le cas de chaque concurrent.

13.3. Critères essentiels

L'évaluation des offres sera faite suivant les critères essentiels ci-après définis :

Critère d'évaluation des offres techniques

Les critères d'évaluation sont les suivants :

N°	DESIGNATION DES CRITERES	POINTS
1	Présentation générale de l'offre	05
2	Méthodologie	10
3	Qualification et expérience du personnel ressource	50
4	Expérience dans la réalisation des prestations similaires	25
5	Moyens logistiques et matériels à mobiliser	10
TOTAL		100

Les détails de ces critères d'évaluation des moyens humains sont précisés dans la grille jointe en annexe du DAO.

Critères d'évaluation des offres techniques

Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres administratives et techniques auront été déclarée recevables à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1^e étape) et de l'évaluation technique (2^e étape) seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après :

$$NF = (MMd \times 100) / MS$$

NF = Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué de l'offre la moins-disante ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale **N** (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = [(50 \times \text{Note Concours}) + (30 \times \text{Note Technique}) + (20 \times \text{Note Financière})] / 100$$

NC = Note concours

14. Méthode de sélection du Bureau d'Etudes

Le jury de la SIC ne tiendra compte que des critères de sélection et de notation du DAO et retiendra les trois meilleurs projets à l'issue de son évaluation. Les soumissions se verront alors être classées par ordre de mérite en fonction de cette dernière.

15. Primes

A l'issue de toutes les analyses, les trois œuvres classées premières par le jury seront primées de la manière suivante :

- Premier meilleur projet : treize millions (13 000 000) Francs CFA ;
- Deuxième meilleur projet : neuf millions (9 000 000) Francs CFA ;

16. Documents à remettre par les concurrents

16.1 Etablissement de l'offre

Les soumissionnaires devront fournir les pièces en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.

16.2 présentation du pli contenant les offres

Les offres seront présentées comme suit, sous anonymat :

Les concurrents devront fournir les pièces ci-après présentées en cinq (05) volumes A, B, et C, C' et D placés séparément dans cinq (05) emballages A, B, et C, C' ces derniers seront mis dans un emballage D qui sera anonyme. Il s'agit de :

- Volume A- Emballage A : Dossier Administratif ;
- Volume B- Emballage B : Dossier Technique ;
- Volume C- Emballage C : Dossier Financier ;
- Volume C'- Emballage C': Dossier Financier Témoin (pour ARMP)
- Volume D- Emballage D : Dossier Concours (Offres artistiques)
- Emballage A, B, C, C' et D seront mis dans l'emballage E « *anonymat* »

16.2.1 Emballage A -Volume A : Dossier Administratif

« L'emballage A » marqué comme tel et cacheté, portera la mention « Dossier Administratif » et devra contenir les différents éléments demandés dans l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (corrigés ou mis à jour suivant les cas de chaque concurrent (se rapprocher de la cellule des Marchés de la SIC pour plus de détails), et complétés par les pièces ci-dessous désignées :

- Les Termes de références (TDR) dûment paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé à chaque page, et cacheté à la dernière page ;
- Une déclaration sur l'honneur de visite de site timbrée, signée et datée du soumissionnaire ;
- Une quittance d'achat du DAO ;
- Un reçu de versement de la caution CDEC ;

16.2.2 Emballage B- Volume B : Dossier Technique et financier

« L'emballage B » marqué comme tel et cacheté, portera la mention « Dossier Technique et financier » et devra contenir les différents éléments demandés dans l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêts (revus ou détaillés suivants les cas de chaque concurrent (se rapprocher de la Cellule des Marchés de la SIC pour plus de détails), et complétés par les pièces ci-dessous désignées :

- L'approche méthodique ;
- La justification de la disponibilité du matériel proposé (Moyens logistiques pour l'étude).
- Les qualifications et l'expérience du personnel : Chef de Projet, Personnel clé pour les études (Chef de mission, Autres personnels clés), Personnel clé pour l'exécution des prestations ;
- Les offres financières seront exprimées pour un montant en Francs CFA, en chiffres et en lettres.
- La soumission timbrée (voire modèle joint) ;
- Le devis estimatif surfacique ;
- Par ailleurs, le concurrent devra impérativement joindre à son offre, le calendrier d'exécution des prestations.

16.2.3 Emballage C- Volume C : Dossier Financier

« L'emballage C » marqué comme tel et cacheté, portera la mention « Dossier Financier » et contiendra non seulement l'Offre financière, mais aussi une copie de scellée de celle-ci contenue dans un volume **C'** pour servir d'offre témoin marquée comme telle, destinée à l'ARMP pour conservation.

16.2.4 Emballage D- Volume D : Dossier Concours (Offres artistiques)

« L'emballage D » marqué comme tel et cacheté, portera la mention « Dossier Concours » et contiendra les pièces graphiques et écrites de la proposition architecturale ci-dessous listées, produites en originaux (01) et en copies (06) :

16.2.3.1 Les documents physiques

Les concurrents doivent obligatoirement présenter les études d'esquisse du projet comprenant les pièces suivantes en sept (07) exemplaires dont un non plié pour affichage :

Esquisses

Documents graphiques

- Volumétrie couleur de l'ensemble ;
- Vues significatives en couleurs des façades (éch 1/200) ;
- Plan de tous les niveaux au (éch 1/500) ;
- Deux coupes générales au choix du candidat (éch 1/200)
- Détail significatifs (éch 1/25) ;
- Plan de Masse d'ensemble (éch 1/500) ;
- Une maquette physique du projet (éch 1/200) ;

Documents écrits

- Notice architecturale et technique traitant de

- L'analyse du programme proposé par le Maître d'Ouvrage ;
 - Des études économiques dont les conclusions étayent le programme et les choix proposés ;
 - L'insertion dans le site et du parti fonctionnel ;
 - Des dispositions générales techniques envisagées ;
 - Des délais de réalisation ;
 - De la synthèse et des propositions de campagnes de reconnaissances géologiques, environnementales ou urbaines.
 - Le bilan énergétique de l'ouvrage ;
- o Notice économique faisant ressortir l'étude de comptabilité du projet avec l'enveloppe financière des travaux.

16.2.3.2 Les documents numériques quatre supports digitaux deux (02) CD et deux (02) clé USB) :

- o Tous les plans (au format PDF, pln, DWG, BIM et autres,) ;
- o Les perspectives ou maquettes virtuelles du projet sur plusieurs vues (intérieures et extérieures) ;
- o Tous les documents écrits du projet (au format Word, Excel, Powerpoint Microsoft Project et autres,) ;

NB : Les différentes parties de chaque offre devront être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc, de manière à rendre celle-ci facilement exploitable.

- o Un descriptif de l'étendue de la mission de l'architecte ;
- o Une offre financière relative, qui pourra servir de base de négociation en prévision de la poursuite du mandat, sur lequel il sera écrit :

« ANONYMAT »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement du jury »

A l'exception de tout autre signe distinctif ou toute autre écriture.

17 Emballage E « ANONYMAT » : EMBALLAGE A ; B ; C, C' et D

« L'Emballage E » marqué comme tel et cacheté, portera la mention « ANONYMAT » et devra contenir toutes les pièces constitutives des Offres (emballages A, B, C, C' et D) cachetés et placés suivants les consignes précédentes. Il sera écrit sur cet emballage **E**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT AVEC CONCOURS
N°031/DAONRC/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025 POUR LES
ETUDES ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR (IGH) A
USAGE MIXTE (IMMEUBLE 33), AU QUARTIER HIPPODROME A
YAOUNDE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025 ET SUIVANT**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

29. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Directeur Général de la SIC, Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché au groupement dont les offres de concours, techniques et financières ont été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui aura obtenu la note générale la plus élevée.

21. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Programmes et Projets et à la Cellule des Marchés, sises à la Direction Générale de la SIC, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19 web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.

NB : « Pour toute dénonciation faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517. »

Yaoundé, le **17 Septembre 2025**

LE DIRECTEUR GENERAL,

(e)

Dr. AHMADOU SARDAOUNA

Copies :

- PCA/SIC
- ARMP
- AFFICHAGE
- ARCHIVES –CHRONO.

ITEM 1 : TENDER NOTICE

**NOTICE OF NATIONAL RESTRICTED TENDER WITH DESIGN COMPETITION
N°031/DAONRC/SIC/CIPM/2025 OF 17 SEPTEMBER 2025 FOR ARCHITECTURAL
AND ENGINEERING STUDIES FOR THE CONSTRUCTION OF A HIGH-RISE
BUILDING (HRB) TO HOUSE THE SIC HEADQUARTERS, HIGH-STANDARD
RESIDENTIAL UNITS, RENTAL OFFICES, AS WELL AS RETAIL SPACES AND
PARKING FACILITIES IN THE HIPPODROME DISTRICT OF YAOUNDÉ**

Financing: SIC INVESTMENT BUDGET, Fiscal Year 2025 and Beyond

1. Purpose of the Call for Competitions

In order to improve the working environment of its staff and to respond to the ever-increasing demands from personnel for better workspaces, as well as to ensure the effective execution of its assigned missions, the Société Immobilière du Cameroun (SIC) intends to acquire a new headquarters that aligns with its vision and enhances the value of its land title No. 316/MF.

It is within this framework that the Director General of SIC is launching a National Restricted Tender with Design Competition, aimed at selecting the best architectural proposal for the construction of a mixed-use high-rise building. This flagship project for SIC's future headquarters will include residential units and rental office spaces, and will be located in the Hippodrome district of Yaoundé.

2. Consistency of services and allocation

The services specified in the terms of reference will be divided into two lots:

- Lot I: the architectural competition in the sketch and APS phase;
- Lot II: Carrying out architectural and technical studies (complete studies) in the Definitive Preliminary Project (APD) phase and the development of the business consultation file (DCE).

3. Participation

Participation in this international call for competitions is restricted to architectural firms and technical design offices or groups of technical design offices preselected following ASMI No. 000/ASMI/SIC/SIC/2024 of May 31, 2024 . It is :

N° d'ordre	Noms du consultant	Adresse
1	GROUPEMENT BUBAN NGU DESCO-INTEGC	Tél : +237 220 201 489 / 677 581 606 BP :7953 Yaoundé-Cameroun
2	GROUPEMENT AIDA-LECOMPETING	Tél : +237 222 325 770 BP :6769 Yaoundé-Cameroun

4. Financing

The services covered by this Consultation will be financed by the SIC Investment Budget for financial years 2024 and following.

5. Estimated cost

The estimated cost of the project is billions () CFA francs.

6. Consultation of the Call for Competition File

The file can be consulted during working hours at the **Markets Unit of the SIC located opposite the T BELLA building in the Hippodrome Yaoundé district** , 510 avenue de l'Indépendance BP: 387 Yaoundé Telephone: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19 upon publication of this Notice.

7. Interim security

Each bidder must attach to their offer a bid security, accompanied by a stamped bid bond and the corresponding CDEC receipt, in the amount of four million five hundred thousand (4,500,000) CFA francs. This bid security must be valid for a period of ninety (90) days from the date of bid opening.

The bid security shall be automatically released upon publication of the contract award results for unsuccessful bidders. For the successful bidder, it shall be released after the provision of the final performance guarantee

8. Acquisition of the Call for Competition File

The file can be obtained during business hours at the **Markets Unit (SIC)** located at the General Management of the Société Immobilière du Cameroun (SIC) upon presentation of a receipt for payment of the non-refundable sum of two hundred thousand (200,000) CFA francs to account no. 10001-06860 -12264160000-46 opened in the name of the Société Immobilière du Cameroun (SIC) in the books of BICEC. A copy of said receipt will be filed upon withdrawal of the Tender File.

9. Lead time

The execution time planned by the Project Owner for carrying out the services of Lot I is four (04) months and six (06) months for Lot II.

10. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the other documents in the administrative file required must be produced in originals or certified copies by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the stipulations of the Special Regulations for the Call for Competition (RPAC).

They must date from less than three (03) months preceding the original date of submission of offers or have been established after the date of signature of the Notice of Call for Competition.

11. Submission of offers

Each offer, written in French or English and in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Markets Unit, at the Head Office of the SIC, located at headquarters floor, no later than **15 October 2025 at 1 PM Sharp**, local time.

NOTICE OF RESTRICTED INTERNATIONAL CALL FOR TENDER FOR COMPETITION N°031/AOIRC/SIC/CIPM/2024 OF 17 SEPTEMBER 2025 FOR ARCHITECTURAL AND TECHNICAL STUDIES FOR THE CONSTRUCTION OF A BUILDING TO SHELTER THE HEADQUARTERS OF THE SIC AND HOUSING OF HIGH STANDING IN THE HIPPODROME DISTRICT IN YAOUNDE FOR THE 2024 BUDGETARY YEAR

“TO ONLY OPEN DURING THE COUNTING SESSION”

12. Opening of folds

The opening of offers will be done in three (03) stages:

- Firstly, we will open envelope **C of the competition file**;
- In a second step, for competitors having obtained a competition score greater than or equal to 80/100, the successive opening of the **A2 administrative file and B2 technical file packaging (revised and updated according to the requirements of the DAO)**, will be carried out to verify the conformity of the documents in the file and re-evaluate the technical score;
- Thirdly, the opening of envelope **D of the file of financial offers** from competitors having lifted the reservations found in the technical and administrative files.

13. Evaluation criteria

13.1. Elimination criteria (a single criterion is enough to eliminate the offer)

Nº	DESIGNATION OF CRITERIA	YES	NO
1	Administrative file not validated		
2	Technical file not validated		
3	False declarations or falsified documents		
4	Absence of a site visit c		
5	Omission in the financial offer of a qualified unit price		
6	Absence of a certificate of financial resources of at least thirty-two million five hundred thousand (32,500,000) FCFA		
7	Presence of financial information concerning the firm's fees in the administrative or technical file		
8	Competition score less than 80/100		
9	Non-existent financial note		

13.2. Competition evaluation

This evaluation will be made on the basis of the following criteria by an AD-HOC jury designated by the Project Owner.

No	EVALUATION CRITERIA	POINTS
1	Presentation (quality and clarity of the file)	03
2	Relevance of the architectural option	20
3	Optimal use of land	08
4	Taking into account the “disabled and gender” approach	04
5	Project functionality	15
6	Profitability of operating the structure (thermal balance and energy saving)	07
7	Compliance with laws and regulations regarding urban and environmental management	08
8	Quality and presentation of the project (originality, rendering, etc.)	04
9	Simplicity of technological and technical options	15
10	Project cost	08
11	Compliance with the program	08
TOTAL		100

At the end of the analysis of the competition file, only those who have obtained a score greater than or equal to 80 points out of 100 will be subject to a re-evaluation of the technical score and a verification of the conformity of the parts. administrative and technical files (updated) according to the case of each competitor.

13.3. Essential criteria

The evaluation of offers will be made according to the essential criteria defined below:

Criterion for evaluating technical offers

The evaluation criteria are as follows:

No	DESIGNATION OF CRITERIA	POINTS
1	General presentation of the offer	05
2	Methodology	10
3	Qualification and experience of resource personnel	50
4	Experience in carrying out similar services	25
5	Logistical and material resources to be mobilized	10
TOTAL		100

No.	Bidder Evaluation Criteria	Points
1	Bidder's references (The candidate must have a minimum experience of five (05) large-scale projects in the field of studies of real estate projects of the same nature).	35

No.	Bidder Evaluation Criteria	Points
	Technical and material resources (IT, logistics, topographical and geotechnical)	15
2	Working methodology accompanied by a timetable of activities integrating all the stages relating to the mission	15
3	Qualification and competence of staff	30
5	Financial capacity of 30 percent of the forecast amount	3
6	Presentation of the application file	2
	Grand Total	100

The details of these human resources evaluation criteria are specified in the grid attached to the DAO.

Criteria for evaluating financial offers

Only the financial offers of bidders whose administrative and technical offers have been declared admissible following the examination of the conformity of the administrative documents (1st^{stage}) and the technical evaluation (2nd^{stage}) will be evaluated and noted. , based on the following criteria:

$$NF = (MMd \times 100) / MS$$

NF = Note relating to the amount of the bidder's financial offer;

MMd = Evaluated amount of the lowest bid ;

MS = Bidder's evaluated amount.

A weighting will be made between the technical score and the financial score to obtain the final score **N** (technical-financial score) according to the formula below:

$$N = [(80 \times \text{Technical Score}) + (20 \times \text{Financial Score})] / 100$$

14. Method of selection of the Design Office

The SIC jury will only take into account the selection and rating criteria of the DAO and will retain the three best projects following the technical-financial rating. The submissions will then be ranked in order of merit based on the latter.

15. Bonuses

At the end of all analyses, the three works ranked first by the jury will be awarded as follows:

- First best project: twenty million (20,000,000) CFA francs;
- Second best project: ten million (10,000,000) CFA francs;
- Third best Project: five million (5,000,000) CFA Francs.

16. Documents to be submitted by competitors

16.1 Establishment of the offer

Bidders must provide the documents in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such.

16.2 presentations of the envelope containing the offers

Offers will be presented as follows, anonymously:

Competitors must provide the following documents presented in four (04) volumes A2, B2, C and D, placed separately in four (04) packages A2, B2, C, D. the latter will be put in packaging E which will be anonymous. It is :

- Volume A2- Packaging A2: Administrative File;
- Volume B2- Packaging B2: Technical File;
- Volume C- Packaging C: Competition file;
- Volume D- Packaging D: Financial File;
- Packaging B2, C and D will be put in packaging E “ *anonymity* ”

16.2.1 A2-Volume A2 packaging: Administrative File

“The A2 packaging” marked as such and sealed, will bear the words “Administrative File” and must contain the various elements requested in the Notice of Call for Expression of Interest (corrected or updated according to the cases of each competitor (contact the SIC Markets Unit for more details), and supplemented by the documents listed below:

- The Terms of Reference (TOR) duly initialed on each page, signed and sealed on the last page;
- The Book of Special Administrative Clauses (CCAP) duly initialed on each page, and sealed on the last page;
- A signed and dated solemn declaration of site visit from the bidder;
- A purchase receipt from the DAO;
- One Submission Deposit per Lot:
 - One million five hundred thousand (1,500,000) CFA Francs for Lot I;
 - One million (1,000,000) CFA Francs for Lot II.

16.2.2 Packaging B2 - Volume B2: Technical File

“The B2 packaging” marked as such and sealed, will bear the mention “Technical File” and must contain the various elements requested in the Notice of Call for Expression of Interest (revised or detailed according to the cases of each competitor (see contact the SIC Markets Unit for more details), and supplemented by the documents designated below:

- The methodical approach;
- A certificate of financial strength worth thirty-five million (35,000,000) CFA Francs, issued by a first-rate bank.

Furthermore, the competitor must attach to its offer the schedule for execution of the services.

16.2.3 Packaging C- Volume C: Competition file

“Packaging C” marked as such and sealed, will bear the words “Competition File” and will contain the graphic and written documents of the architectural and technical proposal listed below, produced in originals (01) and copies (06) :

16.2.3.1 Graphic documents

Competitors must present sketch studies of the project and APS including the following graphic pieces in seven (07) copies including one unfolded for display:

Sketches

Graphic documents

- Overall volumetry;
- Significant facades 1/200;
- Level plan at 1/500;
- Significant detail 1/200;

Written documents

- Architectural and technical notice dealing with
 - Analysis of the program proposed by the Project Owner;
 - Insertion into the site and the functional part;
 - General technical provisions envisaged;
 - Completion deadlines;
 - Summary and proposals for geological, environmental or urban reconnaissance campaigns.
- Economic notice highlighting the project accounting study with the financial envelope for the work.

APS

Graphic documents

- General volumetry, ground plan;
- Exterior layout plans;
- Level plans at 1/200;
- Facade plans at 1/200;
- Significant details at 1/100;
- The landscaped views (in plan and 3D) of each level scale 1/100;
- A cross section and a longitudinal section of the project at scale 1/100;
- 3D video;
- Technical sketches and diagrams.

Written documents

- Descriptive notice of the architectural lots nature of the services and insertion into the site;
- Descriptive note of the technical lots on the general choices and the targeted performances;
- Completion schedule and possibly division into functional sections;
- Estimated notice with provisional estimate of the cost of the work.

- Economic studies Business Plan.

16.2.3.2 Digital documents four digital media two (02) CDs and two (02) USB keys):

- All plans (in PDF and other format);
- The perspectives or model of the project on several views;
- All written project documents.

17 Packaging D - Volume D: Financial File

“Package D”, marked as such and sealed, will bear the words “Financial File” and must contain the actual tender (following the attached model) as well as all the documents indicating the details of the prices proposed.

Each financial offer will include the following documents:

- The stamped submission (see attached model);
- The estimated quote with indication of the amounts excluding taxes and all taxes included;
- The unit price list excluding taxes, signed with indication of prices in figures and letters.
- The sub-detail of prices;
- Financial offers will be expressed for an amount in CFA Francs, in figures and in words.

NB: *The different parts of each offer must be separated by dividers of a color other than white, so as to make it easily usable.*

- A description of the scope of the architect's mission;
- A relative financial offer, which can serve as a basis for negotiation in anticipation of the continuation of the mandate, on which it will be written:

“ANONYMOUS”

“To be opened only during the jury counting session”

With the exception of any other distinctive sign or any other writing.

18 “ANONYMITY” E packaging: A2 PACKAGING; B2; C,D

“Packaging E” marked as such and sealed, will bear the words “ANONYMAT” and must contain the four (04) packages A2, B2, C, D sealed and placed following the previous instructions in point 16. It will be written on this packaging E

**NOTICE OF RESTRICTED INTERNATIONAL CALL FOR TENDER FOR
COMPETITION N°031/AOIRC/SIC/CIPM/2024 OF 17 SEPTEMBER 2025
FOR ARCHITECTURAL AND TECHNICAL STUDIES FOR THE
CONSTRUCTION OF A BUILDING TO SHELTER THE HEADQUARTERS
OF THE SIC AND HOUSING OF HIGH STANDING IN THE HIPPODROME
DISTRICT IN YAOUNDE FOR THE 2024 BUDGETARY YEAR**

“To only be opened during the counting session”

19 . Validity period of offers

Bidders remain committed to their offer for ninety (90) days from the deadline set for submission of offers.

20. AWARD OF THE CONTRACT

The SIC, Project Owner, reserves the right to award the Order letter to the bidder or group whose competition, technical and financial offers appear acceptable to it, meeting its expectations.

21. Additional information

Additional information can be obtained during business hours from the **Programs and Projects Directorate located at the General Directorate of the Société Immobilière du Cameroun** (SIC), 510 avenue de l'Independence in Yaoundé Telephone 222 23 01 59 Fax : 222 22 51 19 .

Yaounde, **17 September 2025**

THE GENERAL MANAGER

(e)

Dr. AHMADOU SARDAOUNA

Copies:

- PCA/SIC
- ARMP
- MEDIA
- DISPLAY

PIECE N° 4

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
OFFRES NATIONAL RESTREINT AVEC
CONCOURS
(RGAONRC)**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	28
1. Généralités.....	29
2. Fraude et corruption	30
3. Modification du dossier d'appel d'offres :	31
4. Délais de remise des plis :	31
5. Recours :.....	31
6. Soumission, réception et ouverture des propositions :	32
7. Langue de l'offre :	33
Proposition technique.....	33
Proposition financière.....	34
8. Evaluation des propositions	35
Généralités.....	35
Evaluation des Propositions Administratives et Artistiques	35
Ouverture et évaluation des propositions technique et recours.....	36
13. Négociations.....	37
14. Attribution du contrat	38
15. Publication des résultats d'attribution et recours.....	39
16. Validité des offres	39
17. Confidentialité	39
18. Signature du Marché.....	40
19. Cautionnement DEFINITIF	40

Règlement Général de l'Appel à concours (RGAC)

1. GENERALITES

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAC).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition artistique (architecturale) et une proposition technique ainsi que financière pour la réalisation des prestations définies dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Le Soumissionnaire retenu, doit achever les prestations de chaque phase dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations de la phase concernée ou de celle fixée dans ledit ordre de service.

1.5. En vue de permettre aux candidats d'avoir les informations sur les conditions locales à prendre en compte dans l'établissement de leurs propositions, le Maître d'Ouvrage est tenu d'organiser à leur intention, une conférence préparatoire aux propositions, et une visite du site. Les lieux, date et heure de ces rencontres doivent être précisés dans le RPAO. Il est recommandé aux candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à cette conférence préparatoire aux propositions. Mais la participation à ce genre de réunion n'est pas obligatoire.

En cas de nécessité de renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire ou la visite du site, les représentants des candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO.

1.6. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents :

1.7. Veuillez noter que

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.8. Les soumissionnaires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'un contrat ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de

conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les soumissionnaires ne doivent pas être engagés pour des prestations qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage

1.9. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire. Sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel du Maître d'Ouvrage, à l'exclusion des jours fériés officiels.

Financement :

La source de financement des prestations objet du présent appel d'offres, ainsi que son coût global prévisionnel sont précisés dans le RPAO.

2. FRAUDE ET CORRUPTION

2.1. Les soumissionnaires, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, Le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies au Maître d'Ouvrage, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

3. MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

3.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif dans les mêmes conditions que l'Avis d'Appel d'Offres.

3.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

3.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, le cas échéant, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions du RGAO.

4. DELAIS DE REMISE DES PLIS :

4.1 Le délai de remise des offres contenues dans un pli est de soixante (60) jours à compter de la date de publication de l'avis d'appels d'offres. Tout pli parvenu au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément aux dispositions du RGAO sera déclaré hors délai et ne sera pas réceptionné.

5. RECOURS :

5.1 En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

6. SOUMISSION, RECEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS :

6.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

6.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

6.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

6.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

6.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

6.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

6.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition artistique reste cachetée et est confiée au Jury AD-HOC compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

7. LANGUE DE L'OFFRE :

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition. En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de Le Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise.

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit

notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par Le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans.

6nle RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations

dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

8. EVALUATION DES PROPOSITIONS

Généralités

8.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

8.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de Le Maître d'Ouvrage vue de l'attribution d'un Marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions Administratives et Artistiques

8.3. L'ouverture de la séance de dépouillement se fait au plus tard une (01) heure après celle limite de réception des offres fixée dans le dossier d'Appel d'Offres. Le Président de la Commission de Passation des Marchés est tenu de s'assurer que les plis reçus du Maître d'Ouvrage sont fermés et cachetés. Il procède à leur ouverture, vérifie sommairement les pièces administratives produites par les soumissionnaires et paraphe les originaux des offres et les pièces administratives.

8.4. Il donne ou fait donner publiquement lecture des pièces administratives, des principaux éléments constitutifs des offres artistiques, notamment les délais, etc.

8.5. La participation à la séance d'ouverture des plis est restreinte aux représentants des soumissionnaires, et le nombre de représentants par soumissionnaire est limité à un (01), même en cas de groupement d'entreprises.

8.6. Un procès-verbal d'ouverture des plis est établi séance tenante. Ce procès-verbal d'ouverture des plis mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative et leurs délais. Une copie de l'extrait dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire à sa demande.

8.7. Le procès-verbal de séance d'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés indique la composition du Jury. Toutefois, les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission et ne sont pas communiquées aux soumissionnaires.

8.8. Le Président de la Commission de Passation des Marchés veille à la conservation de l'original de toutes les offres reçues.

8.9. A la fin de la séance de dépouillement, le Président de la Commission de Passation des Marchés paraphe une copie des dossiers administratifs et des offres artistiques des soumissionnaires qui seront mis à la disposition de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics en même temps que l'offre technique témoin de chaque soumissionnaire.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Toutefois, l'absence de la caution de soumission à l'ouverture de plis entraîne le rejet de l'offre.

9. A l'issue du dépouillement, toutes les offres y compris celles qui ont fait l'objet du rejet sont confiées au Jury mis en place par le Maître d'Ouvrage.

9.3. Le jury est désigné par Décision du Directeur Général de la SIC. Toutefois, il comprend majoritairement des représentants des corps de métiers concernés par le projet, et au moins un (01) représentant du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

10. La Commission de Passation des Marchés évalue les pièces Administratives pendant que le jury mis en place évalue les propositions artistiques sur la base de leur conformité au DAO, notamment les termes de référence et les spécifications techniques du DAO, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO.

Le jury dispose de onze (11) jours ouvrables au plus pour l'évaluation du dossier administratif et de la proposition artistique.

Chaque proposition conforme se voit attribuer une note de qualification pour la phase de concours proprement dite. Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants du DAO, ou n'atteint pas la note de qualification minimale indiquée dans le RPAO.

11. Le Jury établit un procès-verbal de ses travaux qui mentionne tous les aspects de l'évaluation faite ainsi que la liste des soumissionnaires assortie des notes obtenues. Ce PV indique par ailleurs les soumissionnaires retenus pour l'évaluation technique et est transmis à la Commission de Passation des Marchés.

12. A cette étape de la procédure, et après examen du PV du Jury par la Commission de Passation des Marchés, le Président de ladite Commission, propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les résultats de l'évaluation pour validation et information des candidats.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimale, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions techniques leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection.

Dans le même temps, Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué informe les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions techniques. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique

Ouverture et évaluation des propositions technique et recours

5.6. Les propositions techniques sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats concernés. Les membres de la Commission de passation des Marchés vérifient l'intégrité des offres et procèdent à leur ouverture. Les noms des candidats et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions techniques. La Commission de passation des Marchés vérifie la présence des éléments constitutifs de chaque proposition technique prescrits dans le RPAO. A l'issue de cette ouverture, le président de la Commission de Passation des Marchés transmet les propositions techniques au Jury pour évaluation. Un procès-verbal de la séance est établi.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés), corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins-distante (F_m) reçoit un score financier (S_f) de 100 points. Les scores financiers (S_f) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (S_t) et financier (S_f) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, Le Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

13. NEGOCIATIONS

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, Le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, Le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, Le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, Le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

14. ATTRIBUTION DU CONTRAT

7.1 Une fois les négociations menées à bien, Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

15. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS

8.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des Marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

16. VALIDITE DES OFFRES

12.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ou à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 13.4 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera purement et simplement rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et considérée comme non conforme.

12.2. Par ailleurs, sauf circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

17. CONFIDENTIALITE

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

18. SIGNATURE DU MARCHÉ

10.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché, à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

19. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par Le Maître d'Ouvrage le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 5

**REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES
(RPAONRC)**

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres National Restreint avec Concours concerne la sélection des cabinets d'architectes en groupement avec les cabinets d'ingénieurs en vue de la participation à un concours d'architecture pour la conception architecturale du projet de construction d'un immeuble à grande hauteur (IGH) à usage mixte (Immeuble 33) au quartier hippodrome à Yaoundé.

Références RGAO	Disposition du Règlement Particulier de L'Appel d'Offres
	<p>GENERALITES</p> <p>Le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun BP : 387 Ydé Téléphone 222 23 01 59 Fax : 222 22 51 19.</p> <p>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT AVEC CONCOURS N°031/DAONRC/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE 2025 POUR LES ETUDES ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR (IGH) A USAGE MIXTE (IMMEUBLE 33), AU QUARTIER HIPPODROME A YAOUNDE</p> <p>AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025 ET SUIVANT</p> <p><u>Descriptif de l'opération :</u></p> <p>Dans un contexte marqué par une crise aiguë du logement, espace de travail et de commerce, la Société Immobilière du Cameroun (SIC), conformément à sa nouvelle Vision, entend relancer une production massive d'immeubles multifonctionnels en mettant sur le marché, une offre diversifiée comportant des logements de standing, bureaux et commerces, afin d'engranger des bénéfices pour une plus grande production de logements sociaux dans les périphéries.</p> <p>C'est dans ce sens que le Directeur Général de la SIC, Maître d'Ouvrage de cette opération lance un Appel d'Offre National Restreint avec Concours, en vue du choix de l'Œuvre architecturale à réaliser sur une de ses poches foncières bâtie de TF N° 610/MF et de contenance surfacique 2 000 m², au quartier hippodrome à Yaoundé.</p>
	<p>Etendue de consultation</p> <p>La procédure de passation du marché est celle de l'Appel d'Offres avec Concours », décrite aux articles 79 et 119 du Code des marchés publics.</p> <p>Mode de sélection : le marché sera attribué au soumissionnaire ayant produit l'offre évaluée la mieux-disante, par combinaison des critères esthétiques, techniques et financiers.</p> <p>Le coût global prévisionnel du projet (conception et réalisation) est estimé à quinze Milliard (15 000 000 000) de Francs CFA.</p>

	<p>Le délai global prévisionnel d'exécution des prestations est de : dix (09) mois, dont deux</p> <p>(02) mois pour la phase I (concours) et sept (07) pour la phase II (maturation des études) sachant que "Dg = Dc + Dm".</p> <p>Pour chacune des phases, le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations concernées.</p>
	<p>Les prestations à exécuter sont réparties en deux (02) phases : la phase I (concours) et la phase II (maturation des études).</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des offres :</p> <p>Toutes les informations relatives à la conférence préalable à l'établissement des offres seront disponibles à la Cellule des Marchés de la SIC sise en face de l'immeuble T BELLA au quartier Hippodrome Yaoundé, 510 avenue de l'indépendance BP : 387 Yaoundé Téléphone :222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19 dès publication du DAO. A savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs et finalité du projet ; • Enjeux majeurs (budgétaires, fonctionnels, architecturaux, environnementaux) ; • Périmètre et caractéristiques techniques ; • Emplacement du site (accès, contraintes foncières, topographie, etc.) ; • Planning prévisionnel (phases, délais, dates clés) ; • Copie Titre Foncier ; • Copie Titre de propriété ; • Copie certificat d'urbanisme.
	<p>Source de financement</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par : Budget d'investissement SIC, Exercice 2025 et suivants, Ligne d'imputation 21931112</p>
	<p>CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER</p> <p>La participation au présent Appel d'offres national restreint avec concours est réservée aux Cabinets d'architectes en groupement avec des cabinets d'ingénieurs présélectionnés à la suite de l'ASMI N°016/ASMI/SIC/SIC/2025 du 17 juin 2025.</p>
	<p>Le mandataire d'un groupement ne peut se présenter comme membre d'une autre équipe candidate pour la présente consultation. Par contre, les autres membres peuvent se présenter dans d'autres équipes.</p> <p>Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces suivantes : L'attestation de domiciliation bancaire, La quittance d'achat du DAO, le cautionnement de soumission à sortir de la quittance CDEC, la charte d'intégrité et l'engagement à respecter les clauses environnementales et sociales" prévues dans le RPAO sont présentées uniquement par le mandataire du groupement.</p>
	<p>VISITE DE SITE :</p> <p>Les concurrents sont tenus de faire tenir au plus tard deux (02) semaines</p>

	<p>après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, un engagement sur l'honneur et timbré par lequel, ils déclarent avoir visité le site.</p> <p>NB : Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site objet des études et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.</p>
	<p>ECLAIRCISSEMENTS :</p> <p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard un (01) mois avant la date de remise des offres.</p> <p>Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante :</p> <p>BP : 387 Ydé Téléphone 222 23 01 59 Fax : 222 22 51 19.</p> <p>Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés de la SIC sise en face de l'immeuble T BELLA au quartier Hippodrome Yaoundé, 510 avenue de l'indépendance.</p>
	<p>Les offres des soumissionnaires, contenues dans un pli, devront être déposées dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de publication de l'avis d'appels d'offres dans le Journal des Marchés Publics.</p> <p>Tout pli parvenu au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera déclaré hors délai et ne sera pas réceptionné.</p>
PREPARATION DES OFFRES	
Soumission, réception et ouverture des propositions	
	<p>Les offres seront présentées comme suit, sous anonymat :</p> <p>Les concurrents devront fournir les pièces en cinq (05) volumes A, B, et C,C' et D placés séparément dans cinq (05) emballages A, B, et C,C' et D ces derniers seront mis dans un emballage E qui sera anonyme. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume A- Emballage A : Dossier Administratif ; • Volume B- Emballage B : Dossier Technique ; • Volume C- Emballage C : Dossier Financier ; • Volume C'- Emballage C': Dossier Financier Témoin (pour ARMP) • Volume D- Emballage D : Dossier Concours (Offres artistiques) • Emballage A, B, C, C' et D seront mis dans l'emballage E « <i>anonymat</i> » <p>Emballage A -Volume A : Dossier Administratif</p> <p>L'emballage A marqué comme tel et cacheté, portera la mention « Dossier Administratif » et devra contenir les différents éléments demandés dans l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (corrigés ou mis à jour suivant les</p>

cas de chaque concurrent (se rapprocher de la cellule des Marchés de la SIC pour plus de détails), et complétés par les pièces ci-dessous désignées :

- Les Termes de références (TDR) dûment paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé à chaque page, et cacheté à la dernière page ;
- Une déclaration sur l'honneur de visite de site signée et datée du soumissionnaire ;
- Une quittance d'achat du DAO ;
- Un reçu de versement de la caution CDEC ;

Emballage B- Volume B : Dossier Technique et financier

L'emballage C marqué comme tel et cacheté, portera la mention « Dossier Technique et financier » et devra contenir les différents éléments demandés dans l'Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêts (revus ou détaillés suivants les cas de chaque concurrent (se rapprocher de la Cellule des Marchés de la SIC pour plus de détails), et complétés par les pièces ci-dessous désignées :

- L'approche méthodique ;
- La justification de la disponibilité du matériel proposé (Moyens logistiques pour l'étude).
- Les qualifications et l'expérience du personnel : Chef de Projet, Personnel clé pour les études (Chef de mission, Autres personnels clés), Personnel clé pour l'exécution des prestations ;
- Les offres financières seront exprimées pour un montant en Francs CFA, en chiffres et en lettres.
- La soumission timbrée (voire modèle joint) ;
- Le devis estimatif surfacique ;
- Par ailleurs, le concurrent devra impérativement joindre à son offre, le calendrier d'exécution des prestations.

Emballage C- Volume C : Dossier Financier

« L'emballage C » marqué comme tel et cacheté, portera la mention « Dossier Financier » et contiendra non seulement l'Offre financière, mais aussi une copie de scellée de celle-ci contenue dans un volume **C'** pour servir d'offre témoin marquée comme telle, destinée à l'ARMP pour conservation, conformément à l'article 92 alinéa 8, du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

Chaque offre financière comprendra les pièces suivantes :

- La soumission timbrée (voire modèle joint) ;
- Le devis estimatif avec indication des montants hors taxes et toutes taxes comprises ;
- Le bordereau des prix unitaires hors taxes, signé avec indication des

prix en chiffres et en lettres.

- Le sous-détail des prix ;
- Les offres financières seront exprimées pour un montant en Francs CFA, en chiffres et en lettres.

Emballage D- Volume D : Dossier Concours

L'emballage B marqué comme tel et cacheté, portera la mention « Dossier Concours » et contiendra les pièces graphiques et écrites de la proposition architecturale, produites en originaux (01) et en copies (06).

Les documents Physiques

Les concurrents doivent obligatoirement présenter les études d'esquisse du projet et APS comprenant les pièces graphiques suivantes en sept (07) exemplaires dont un non plié pour affichage :

Esquisses

Documents graphiques

- Volumétrie couleur de l'ensemble ;
- Vues significatives en couleurs des façades (éch 1/200) ;
- Plan de tous les niveaux au (éch 1/500) ;
- Deux coupes générales au choix du candidat (éch 1/200)
- Détail significatifs (éch 1/25) ;
- Plan de Masse d'ensemble (éch 1/500) ;
- Une maquette physe (éch 1/200)

Documents écrits

- Notice architecturale et technique traitant de
 - L'analyse du programme proposé par le Maitre d'Ouvrage ;
 - Des études économiques dont les conclusions étayent le programme et les choix de la proposition ;
 - L'insertion dans le site et du parti fonctionnel ;
 - Des dispositions générales techniques envisagées ;
 - Des délais de réalisation ;
 - De la synthèse et des propositions de campagnes de reconnaissances géologiques, environnementales ou urbaines.
 - Le bilan énergétique de l'ouvrage ;
- Notice économique faisant ressortir l'étude de comptabilité du projet avec l'enveloppe financière des travaux.

Les documents numériques quatre supports digitaux deux (02) CD et deux (02) clé USB) :

- Tous les plans (au format DPF et autre) ;
- Les perspectives ou maquette du projet sur plusieurs vues (intérieures et extérieures) ;
- Tous les documents écrits du projet.

Emballage E « ANONYMAT » : EMBALLAGE A ; B ; C, C'et D

	<p>« L'Emballage E » marqué comme tel et cacheté, portera la mention « ANONYMAT » et devra contenir toutes les pièces constitutives des Offres (emballages A, B, C, C'et D) cachetés et placés suivants les consignes précédentes. Il sera écrit sur cet emballage E.</p> <p>NB : Les différentes parties de chaque offre devront être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc, de manière à rendre celle-ci facilement exploitable.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un descriptif de l'étendue de la mission de l'architecte ; ○ Une offre financière relative, qui pourra servir de base de négociation en prévision de la poursuite du mandat, sur lequel il sera écrit : <p style="text-align: center;">« ANONYMAT »</p>
	<p>OUVERTURE DES PLIS : L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps suivant la procédure de l'Appel d'Offres avec Concours.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans un premier temps, l'on procèdera à l'ouverture de l'enveloppe A Dossier administratif et l'enveloppe D du dossier concours ; • Dans un deuxième temps l'ouverture de l'enveloppe B du dossier technique des propositions techniques comprenant le coût estimatif du projet, les références du soumissionnaire et le coût global du projet des soumissionnaires ayant atteint la note minimale requise supérieure ou égale à 80/100 pour le concours proprement dit sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.
	<p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies, • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; • L'absence de la caution de soumission assortir d'une quittance CDEC délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier

	<p>d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.</p> <p>Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>
	<p>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Toutes les offres sont attendues à la Cellule des Marchés sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), 510 avenue de l'indépendance, B.P. 387 Yaoundé, au plus tard le.....à.....</p>
<p>CRITERES D'EVALUATION</p>	
	<p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier administratif non validé • Dossier technique non validé • Fausses déclarations ou pièces de falsifiées • L'absence du cautionnement de soumission timbré assortie de la quittance • Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire qualifié • Présence d'une information financière concernant les honoraires du cabinet dans le dossier administratif ou technique • Note de concours inférieure à 80/100 • Note financière inexistante
	<p>Evaluation de la phase I (concours)</p> <p>Cette évaluation sera faite sur la base des critères ci-après par un jury AD-HOC désigné par le Maître d'Ouvrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation (qualité et clarté du dossier)..... (03pts) • Pertinence de l'option architecturale.....(20pts) • Utilisation optimale du terrain.....(08pts) • Prise en compte de l'approche « handicapé et Genre ».....(04pts) • Fonctionnalité du projet.....(15pts) • Rentabilité d'exploitation de l'ouvrage (Bilan thermique et économie d'énergie).....(07pts) • Respect des lois et règlements en matière de gestion urbaine et environnementale.....(08pts) • Qualité et présentation du projet (originalité, rendu,..).....(04pts) • Simplicité des options technologiques et techniques.....(15pts) • Coût du projet.....(08pts) • Respect du programme.....(08pts) <p>Pour un total de 100 points</p> <p>A l'issue de l'analyse du dossier de concours, seuls les offres ayant eu les trois premières notes feront l'objet d'une évaluation de la note financière et d'une vérification de la conformité des pièces des dossiers administratifs et techniques (mise à jour) suivant le cas de chaque concurrent.</p>
	<p>PRIMES</p> <p>A l'issue de toutes les analyses, les trois œuvres classées premières par le jury seront primées de la manière suivante :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Premier meilleur projet : treize millions (13 000 000) Francs CFA ; - Deuxième meilleur projet : neuf millions (9 000 000) Francs CFA ; - Troisième meilleur Projet : quatre millions (4 000 000) Francs CFA.
	<p>Evaluation de l'Offre technique</p> <p><i>Critère d'évaluation de l'Offre technique</i></p> <p>L'évaluation des offres sera faite suivant les critères essentiels ci-après définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation générale de l'offre)..... (05pts) • Méthodologie(10pts) • Qualification et expérience du personnel ressource(50pts) • Expérience dans la réalisation des prestations similaires ...(25pts) • Moyens logistiques et matériels à mobiliser(10pts)
	<p>Détermination de la note financière (100pts)</p> <p>Pour la détermination de la Note Financières (NF) d'un soumissionnaire, le montant à considérer est le coût global du projet proposé dans son offre.</p> <p>La formule utilisée pour établir la note financière de chaque soumissionnaire est la suivante :</p> <p>$NF = 100 \times PFm / PF,$</p> <p>NF : note financière du candidat considéré,</p> <p>PFm : proposition financière la moins disante enregistrée à l'ouverture des offres techniques,</p> <p>PF : montant de la proposition du candidat considéré.</p> <p>Détermination de la note générale de chaque soumissionnaire</p> <p>Les poids respectifs attribués aux notes artistiques, techniques et financières sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a = (poids de la note artistique à préciser) [compris entre 0,4 et 0,5] • t = (poids de la note technique à préciser) [compris entre 0,4 et 0,5] • f = (poids de la note financière à préciser) [compris entre 0,05 et 0.1] <p>La note globale est : NG : $NG = (a \times NA) + (t \times NT) + (f \times NF)$</p> <p>Avec : $a + t + f = 1$</p> <p>NA : Note Artistique</p> <p>NT : Note Technique</p> <p>NF : Note Financière</p>
	<p>Taux de Cautionnement définitif :</p> <p>Le Cocontractant, dans un délai de vingt (20) jours suivant la réception de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, fournira au</p>

	<p>Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif égal à cinq pour cent (2%) du montant hors TVA de la phase concernée, libellé en francs CFA et présenté sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances.</p> <p>Cette garantie sera libérée au plus tard trente (30) jours après la clôture du contrat.</p>
	<p>Attribution du Marché :</p> <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au DAO et évaluée la mieux-disante, par combinaison des critères esthétiques, techniques et financiers c'est-à-dire à celui ayant obtenu la Note Générale la plus élevée.</p>

<p style="text-align: center;"><u>PIECE N° 6</u></p> <p style="text-align: center;">CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</p>

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Dispositions Générales	52
Article 1 : Objet du Marché	52
Article 2 : Définitions et attributions	52
Article 3 : Langue, lois et règlements applicables	52
Article 4 : Pièces constitutives du Marché	52
Article 5 : Textes généraux applicables	53
Article 6 : Communication	53
Article 7 : Ordre de Service	54
Article 8 : Matériel et personnel	54
Article 9 : Domicile du Cocontractant	55
Chapitre II : Clauses financières	55
Article 10 : Cautionnement définitif	55
Article 11 : Montant du Marché	55
Article 12 : Lieu, mode et conditions de paiement	55
Article 13 : Consistance des prix	56
Article 14 : Variation des prix	56
Article 15 : Avance de démarrage	56
Article 16 : Nantissement	57
Article 17 : Régime fiscal et douanier	57
Article 18 : Timbres et enregistrement du Marché	57
Chapitre III : Exécution des prestations	57
Article 19 : Consistance des prestations	57
Article 20 : Délais d'exécution des prestations	57
Article 21 : Obligations et responsabilités du prestataire	57
Article 22 : Assurances	58
Article 23 : Agrément du personnel	59
Article 24 : Sous-traitance	59
Chapitre IV : De la recette	60
Article 25 : Commission de Suivi et de Recette Technique et Equipe Projet	60
Article 26 : Approbation des études	61
Chapitre V : Dispositions diverses.....	61
Article 27 : Cas de force majeure	61
Article 28 : Législation concernant la main d'œuvre	61
Article 29 : Pénalités et intérêts moratoires	62
Article 30 : Différends et litiges	62
Article 31 : Résiliation du Marché	62
Article 32 : Edition et diffusion du présent Marché	63
Article 33 : Entrée en vigueur du Marché	63

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la réalisation des études architecturales et techniques pour la construction de l'immeuble siège de la SIC.

Article 2 : Définitions et attributions

L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Programmes et Projets de la SIC. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur du Marché est le Chef de la Cellule des Etudes et de la Prospective. Il est responsable du suivi technique du Marché.

Article 3 : Langue, lois et règlements applicables

4.1 - La langue utilisée est le français et/ou l'anglais.

4.2 - Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 4 : Pièces constitutives du Marché

Le prestataire reste soumis aux pièces contractuelles du Marché énumérées ci-dessous selon leur ordre de priorité :

- La lettre d'invitation à soumissionner ;
- La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Termes De Référence (TDR) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Le Sous-Détail des Prix unitaires (SDP) ;

- Le Dossier d'Appel d'Offres ;
- Les Offres du Groupement ;
- Le projet/programme d'exécution ou plan d'actions, etc. ;
- Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux services et prestations intellectuelles faisant l'objet du Marché.
- Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux services et prestations intellectuelles faisant l'objet du Marché.

Article 5 : Textes généraux applicables

Le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- La loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003, portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant le montant de la caution de Soumission et les frais d'acquisition du DAO ;
- L'Arrêté N°033/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux Marchés de travaux, de fournitures de services et prestations intellectuelles ;
- La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 002/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- La Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- La Résolution N°038/CA/SIC/2024 du 30 décembre 2024 portant adoption du budget de la Société Immobilière du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;
- La Résolution N°045/CA/SIC/2024 du 30 décembre 2024 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Les normes et techniques en vigueur au Cameroun ;
- Le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24,25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français.

Article 6 : Communication

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a - Dans le cas où le prestataire est le destinataire : Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie du Chef-lieu de la Région dont relève les prestations.

b - Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun BP : 387 Yaoundé, Téléphone 222 23 01 59 Fax :222 22 51 19 . Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 7 : Ordre de Service

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

7.1 - L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef du Service, à l'Ingénieur du marché et au comptable chargé du paiement.

7.2 - Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par Chef de Service avec copie à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable du Directeur Comptable et Financier sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

7.3 - Les Ordres de Service à caractère technique sans incidence financière liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

7.4 - Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur.

7.5 - Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

7.6 - Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les Ordres de Service reçus.

7.7 - S'agissant des Ordres de Service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours.

Article 8 : Matériel et personnel

8.1 - Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Le Cocontractant ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de 25 % du personnel et du matériel de la soumission, sauf cas de force majeure.

8.2 - Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'Offre Technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous.

8.3 - Toute modification apportée sera notifiée à Le Maître d'Ouvrage.

Article 9 : Domicile du Cocontractant

Le domicile du Cocontractant (groupement) est réputé être le siège social de son Mandataire.

A défaut, les notifications relatives à ce Marché qui lui sont adressées seront valablement faites à la mairie du chef-lieu de la Région dont relève les prestations.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 10 : Cautionnement définitif

Le Cocontractant, dans un délai de vingt (20) jours suivant la réception de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif égal à deux pour cent (2%) du montant hors TVA de la phase concernée, libellé en francs CFA et présenté sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances.

Cette garantie sera libérée au plus tard trente (30) jours après la fourniture des Dossiers d'Appel d'Offres des travaux par le Cocontractant.

Article 11 : Montant du Marché

Le montant total du présent Marché, tel qu'il ressort du Devis Quantitatif et Estimatif ci-joint, est de

Article 12 : Lieu, mode et conditions de paiement

12.1. Mode de paiement

Le paiement des sommes dues au Cocontractant s'effectuera par virement bancaire au Compte du **Mandataire du Groupement n°** ouvert à la **Banque** , **Agence de B.P.**

12.2. Conditions de paiement

Le règlement des prestations d'Études s'effectuera après approbation de chaque phase et délivrance d'une attestation d'approbation, par mandatement échelonné de la manière suivante :

Concours (Phase I)

- Premier meilleur projet : treize millions (13 000 000) Francs CFA ;
- Deuxième meilleur projet : neuf millions (9 000 000) Francs CFA ;
- Troisième meilleur Projet : quatre millions (4 000 000) Francs CFA.

Etudes architecturales et techniques (Phase II)

- | | |
|--|------|
| • A l'approbation des études d'esquisses revues le cas échéant | 5 % |
| • A l'approbation des études d'impact environnemental et social (EIES) | 15 % |
| • A l'approbation des études économique/financière et d'opportunité pour la recherche de financement (business plan) | 10 % |
| • A l'approbation de l'APS : | 15 % |
| • A l'approbation de l'APD : | 25 % |
| • A l'approbation des états descriptif et règlement de copropriété | 10 % |
| • A l'approbation des documents de passation des Marchés : | 20 % |

Article 13 : Consistance des prix

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des prestations et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur ces prestations.

Les prix du détail estimatif comprennent les frais de prestations, frais généraux, bénéfices prévus, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant pour la réalisation correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement pour s'en être personnellement rendu compte avant de soumissionner, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

Article 14 : Variation des prix

Conformément à l'article 98 alinéa 2 du Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, les prix de la phase études sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché Hors taxe pourra être accordée au Cocontractant à sa demande.

Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée après de 25% du montant des prestations et par décompte sur chaque paiement du marché, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements au Cocontractant ne dépassent 80% des prestations.

Article 16 : Nantissement

En application du régime de nantissement institué par l'article 96 du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 régissant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises Publics :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des paiements : le Directeur Général ;
- Le Comptable chargé des paiements : le Directeur Financier et Comptable ;
- Les autorités compétentes pour fournir les renseignements : le Directeur des Programmes et Projets.

Article 17 : Régime fiscal et douanier

Le présent contrat est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

Article 18 : Timbres et enregistrement du Marché

Le présent Marché est soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement applicable en la matière. A cet effet, sept (7) exemplaires originaux du présent Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant.

Après enregistrement, Trois (3) exemplaires seront retournés au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 19 : Consistance des prestations

(cf. TDR)

Article 20 : Délais d'exécution des prestations

La durée des études, objets du présent Marché, est de : deux (02) mois pour le lot I et de sept (07) mois pour le lot II.

A compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Démarrer les prestations.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du projet.

Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 21 : Obligations et responsabilités du prestataire

22.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

22.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

22.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maitre d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

22.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maitre d'Ouvrage.

22.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maitre d'Ouvrage.

22.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant *[six (6) mois]*, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

22.7. Le prestataire doit prendre en charge les frais professionnels et la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

22.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maitre d'Ouvrage.

Article 22 : Assurances

Le Groupement ou chaque membre du groupement devra justifier au plus tard vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations de chaque phase, qu'il est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures pouvant être causés au tiers :

- Par son personnel en activité de travail ;
- Par le matériel qu'il utilise.

Cette police d'assurance sera soumise à l'ingénieur du Marché et devra couvrir toute la durée de la phase concernée.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 23 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 24 : Sous-traitance

25.1 Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le Maître d'Ouvrage. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite ; elle est limitée à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants. Si le fournisseur transgresse ces obligations, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 57 du CCAG.

25.2 En vue d'obtenir cette acceptation ou cet agrément, le prestataire remet au Chef de service du marché ou lui adresse par lettre recommandée un dossier comprenant notamment :

- a. la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b. le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c. les références du sous-traitant dans le domaine concerné ;
- d. les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel, les primes et pénalités.

25.3 Lorsqu'un sous-traitant doit être payé directement, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, s'ils ne sont pas prévus dans le marché, sont constatés dans un avenant audit marché.

25.4 En cours d'exécution du marché, le prestataire est tenu de notifier sans délai au Chef de service du marché les modifications mentionnées à l'alinéa 3 de l'article 4 concernant le sous-traitant.

25.5 Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le prestataire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

25.6 Le prestataire est tenu de communiquer le ou les sous-traitants au Chef de Service du Marché, lorsque celui-ci en fait la demande.

25.7 En cas de sous-traitance, le prestataire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché.

25.8 Le prestataire qui, sans motif valable, quinze (15) jours après avoir été mis par écrit, en demeure de le faire, ne communique pas un sous-traitant, encourt une pénalité qui, dans le silence du marché, est égale à un Millième du montant du marché par jour de retard. Si, un mois après la mise en demeure, le prestataire n'a pas communiqué le sous-traité, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 55 du CCAG.

25.9 Les sous-traitants bénéficieront des mêmes conditions fiscales et douanières que l'Entrepreneur.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

Article 25 : Commission de Suivi et de Recette Technique et Equipe Projet

Avant la réception, le prestataire adresse une demande par écrit au Maitre d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Le suivi technique sera fait par une maîtrise d'œuvre, le cas échéant.

26.1. Composition de la Commission de Suivi et de Recette Technique et de l'Equipe Projet

Conformément aux dispositions de la résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021, portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC), une Commission de Suivi et de Recette des études sera mise sur pied à l'effet d'émettre un avis sur les dossiers des différentes étapes des études. La Commission sus évoquée sera assistée d'une équipe projet et d'une Maitrise d'œuvre.

Cette Commission est composée comme suit :

- **Président** : Le Directeur Général de la SIC ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'ingénieur du Marché ;
- **Invité** : le prestataire ;
- **Membres** :
 - Le Directeur des Programmes et Projets (Chef Service du Marché) ;
 - Le Chef de la Cellule des Etudes et de la Prospective ;
 - Un représentant du MINH DU ;
 - Un Représentant du MINTP ;
 - Un représentant de l'ONAC ;
 - Un représentant de l'ONIGC ;
 - Un représentant de l'ONIGE ;
 - Un représentant de la Commune compétente ;
 - Le Directeur Financier et Comptable ou son représentant ;
 - Le Directeur Commercial et Marketing ou son représentant ;

L'Equipe projet est composée comme suit :

- **Coordonnateur** : L'Ingénieur du Marché ou son représentant ;
- **Membres** :
 - Un Architecte de suivi de la Direction des Programmes et Projets désigné par le Maitre d'Ouvrage ;
 - Un Ingénieur de suivi de la Direction des Programmes et Projets désigné par le Maitre d'Ouvrage,
 - Un représentant de (ENEO, CAMWATER, CDE, CAMTEL)
 - Un représentant de la DFC ;
 - Un représentant de la DCM ;
- **Invité** : Un Personnel d'appui

26.2. Attributions et fonctionnement de la Commission de Suivi et de Recette Technique

La Commission se réunira à chaque phase d'approbation sur convocation de son président. Elle vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux spécifications du Marché et émettra son avis sur les dossiers en vue de la délivrance du Procès-Verbal de Recettes de la phase concernée par le Chef de Service du Marché. En outre, la Commission sera constituée par décision du Maître d'Ouvrage.

26.3. Attributions et fonctionnement de l'Equipe Projet

L'Equipe Projet se réunira sur convocation du coordonnateur. Elle analysera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux spécifications du Marché et émettra son avis technique sur les dossiers en vue de la tenue de la Commission de Recette des prestations. En outre, L'Equipe Projet sera constituée par décision du Maître d'Ouvrage.

Les frais de fonctionnement de la Commission et de l'Equipe Projet sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 26 : **Approbation des études**

L'approbation des études s'effectuera par phases et sera matérialisée par la délivrance d'un procès-verbal d'approbation établi par le Chef de Service du Marché, après avis favorable de la Commission de suivi et de recette technique dont la composition et les modalités de fonctionnement sont définies à l'article 26 ci-dessus.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : **Cas de force majeure**

En cas de force majeure provoquée par des événements irrésistibles et entraînant l'arrêt des prestations objet du présent Marché, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 20^{ème} jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Chef Service d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 28 : **Législation concernant la main d'œuvre**

Le Cocontractant s'engage, dans le cadre du présent Marché, à se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires ou résultantes des conventions collectives relatives aux salaires, aux conditions de travail, de sécurité, de santé, et de bien-être des personnels employés.

Le Cocontractant demeure en outre garant de l'observation des clauses de travail, et responsable de leur application par tout sous-traitant qui exécute pour lui une prestation en rapport avec le contrat.

Article 29 : Pénalités et intérêts moratoires

29.1. Pénalités

30.1.1 – Pénalités spécifiques

Le Cocontractant sera passible d'une pénalité de cent mille francs (100 000) Francs CFA par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de son contrat, et notamment en la remise du rapport final dans un délai supérieur à 30 jours après la réception provisoire des prestations, ou après la fin du délai contractuel du présent contrat.

29.1.2 – Pénalités de retard

Le groupement sera passible d'une pénalité de 1/2000^{ème} de son contrat par jour de retard pour les trente premiers jours et de 1/1000^{ème} au-delà du trentième jour.

Sont notamment concernées, toutes les prises de décisions et tâches administratives incombant au titulaire :

Lorsque les pénalités atteignent dix pour cent (10%) du montant du Marché, celui-ci peut être purement et simplement résilié.

29.2. Intérêts moratoires

Le cocontractant peut avoir droit à des intérêts moratoires, lorsque le retard dans le règlement des prestations objet du Marché est imputable à l'Administration. Ces intérêts moratoires s'il y a lieu, feront l'objet d'un état de sommes dues.

29.3. Calcul des pénalités et des intérêts moratoires

Les pénalités s'appliquent sur le montant total hors taxes du Marché et les intérêts moratoires sur le montant de l'acompte dû. Ils seront calculés conformément aux dispositions de la section IV, sous-section IV de la Résolution n°26/CA/SIC/2018 modifiant et complétant le régime général des Marchés à la Société Immobilière du Cameroun.

Article 30 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable, ou conformément aux dispositions de la résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021, portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 31 : Résiliation du Marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu à la Section II, Chapitre I, Titre V de la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021, portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) et également dans les conditions stipulées aux articles 43, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

La liquidation des sommes dues à la date de résiliation tient compte du volume des prestations déjà effectué, de la quantité et de la qualité du matériel déjà fourni et utilisé, et enfin du décompte des sommes dues y afférentes.

Article 32 : Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de service.

Article 33 : Entrée en vigueur du Marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE N° 7
TERMES DE REFERENCE
(TDR)

SOMMAIRE

A. CHAPITRE I : GENERALITES	67
Article 1 : CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS	67
Article 2 : PRESENTATION DE LA SIC	67
Article 3 : LOCALISATION SITE	67
Article 4 : OBJECTIF DU CONCOURS	68
Article 5 : DOCUMENT A FOURNIR AUX CONCEPTEURS	68
B. CHAPITRE II DESCRIPTION DU PROJET	69
Article 6 : CORPS DE L'IMMEUBLE	69
Article 7 : L'ENVIRONNEMENT	71
Article 8 : LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SITE	71
Article 9 : PROGRAMME DE CONSTRUCTION	71
Article 10 : AMENAGEMENT DES ESPACES RESERVES A LA SIC	Erreur ! Signet non défini.
Article 11 : AMENAGEMENT DES ESPACES LOCATIFS :	72
Article 12 : LA QUALITE DU CADRE BATI A PROJETER	73
Article 13 : LE CADRE BÂTI	73
Article 14 : LES CONTRAINTES ET EXIGENCES GENERALES	76
Article 15 : ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DES ACTIVITES	Erreur ! Signet non défini.
Article 16 : CONTRAINTE DE COUT	76
Article 17 : CONCEPTION ET EXPLOITATION	76
Article 18 : L'OUVRAGE EST ENTRETENU AISEMENT	77
Article 19 : PREOCCUPATION D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL	77
Article 20 : LES BESOINS EN QUANTITES (se conformer à l'organigramme SIC)	Erreur ! Signet non défini.
C. CHAPITRE III : PRESENTATION D'ETUDES.....	77
Article 21 : CALENDRIER ET DATES LIMITES	77
Article 22 : PERSONNEL D'ETUDES	78
Article 23 : PRESTATION DU CONSULTANT	78
Article 24 : RECHERCHES ET ETUDES	78
Article 25 : ETABLISSEMENT DU DOSSIER D'ESQUISSES	79
Article 26 : JURY ET PRIX	80
D. CHAPITRE IV : Missions du Cocontractant	81
Article 27 : ETUDE D'ESQUISSES	81
Article 28 : AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS)	86
Article 29 : AVANT-PROJET DETAILLE (APD)	86
Article 30 : DOCUMENTS DE PASSATION DE MARCHE	87
Article 31 : ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	89
Article 32 : ETUDES ECONOMIQUES ET FINANCIERES	90
Article 33 : ETATS DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE	90
E. Documents livrables, délais et calendrier.....	91
I. Documents livrables	91
II. Délais 91	
F. Profil du Cocontractant	92
I. Le personnel chargé des études	92
II. Moyen matériel	93

G. Rémunération et règlement des prestations	93
H. Commission de suivi et de recette des études.....	93

A. CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS

Dans l'optique de relancer la production massive de logement et de rehausser l'image de marque de la SIC, l'équipe dirigeante la Société Immobilière du Cameroun (SIC) se propose de réaliser de grands immeubles (haut standing) dans les centres urbains dédiés à la vente afin de pouvoir financer la réalisation des logements sociaux sur des poches foncières SIC situées en périphérie et de valeur foncière peu considérable.

De ce fait, pour atteindre les objectifs à lui fixés, le top management de la SIC désire se doter d'un Immeuble de grande hauteur (IGH) pouvant accueillir des logements de standing, commerces espace de loisir et de travail reflétant l'image de marque de la SIC.

C'est à cet effet que le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun lance un concours d'architecture aux fins de sélectionner le meilleur projet à réaliser sur la parcelle SIC ci-dessous décrite.

Les présents Termes de Référence (TDR) ont pour Object de fournir aux soumissionnaires ou aux groupements de concepteurs intéressés par le présent appel à concours les spécifications techniques et le programme de construction afférent au projet ci-dessous décrit. Il vise également à rappeler certaines contraintes techniques, d'urbanismes, réglementaires et budgétaires à prendre en compte.

Article 2 : PRESENTATION DE LA SIC

La Société Immobilière du Cameroun (SIC) est une Société Etatique à fort caractère social, avec un capital de 75 000 000 000 de Francs CFA. Elle a été créée par arrêté du Ministre de France d'Outre-mer Pierre Pflimlin en date du 15 juillet 1952 avec pour mission, de promouvoir les logements sociaux décentes favorables à toutes les classes sociales. La Direction général de la SIC est située au quartier Hippodrome à Yaoundé face Immeuble T-BELLA, 510 Avenue de l'indépendance.

Article 3 : LOCALISATION SITE

Le site topologique du projet objet dudit concours est située au cœur de la ville de Yaoundé au quartier hippodrome. Plus précisément sur CHURCHILL avenue face locaux de la mutuelle des employeurs de Afriland Firth Bank. D'une contenance surfacique de 2 000 m² et de coordonnées géographiques 11°31'10.51"Longitude Est et 3°52'18.74"

Latitude Nord, ledit site est dans une zone urbaine où les habitations sont mêlées aux activités à caractère, bureautique, commercial et petites industries etc.

Le site est délimité comme suit :

- Au Nord et à l'Est par une ruelle est cul de sac ;
- A l'Ouest par l'Avenue Churchill ;
- Au Sud par une construction voisine.

Article 4 : OBJECTIF DU CONCOURS

L'objectif de ce concours est de réaliser une conception architecturale niveau (Esquisse) d'un IGH alliant modernité et culturalisme, offrant les trois (03) fonctions d'une ville selon Le Corbusier (Habiter, Travailler, se divertir) devant abriter des logements de standings, des commerces, des bureaux ainsi que des espaces de loisir etc...

Article 5 : DOCUMENT A FOURNIR AUX CONCEPTEURS

Les documents suivants nécessaires à la conception de l'édifice sont fournis dans le présent Dossier d'Appel d'Offres à concours :

- La copie du TF ;
- Le levé topographique du site ;
- Un rapport d'étude économique et d'opportunité ;
- Un rapport d'étude géotechnique préalable ;
- Le certificat de propriété.

B. CHAPITRE II DESCRIPTION DU PROJET

Article 6 : CORPS DE L'IMMEUBLE

Les sous-sols autant que nécessaire, devront abriter en priorité les parkings et les locaux techniques, espaces de divertissement.

Le nombre de places de parking devra être tel que, à chaque local/ unité, appartienne au moins une place ou aux plus deux places. Par ailleurs, une pondération du nombre de parking obtenu sera faite pour prévoir les places de parking destinées aux visiteurs, partenaires, employés et clients de toutes natures.

Les fonctions Habiter, Travailler, se divertir, se trouveront dans le projet suivant l'organisation de l'architecte.

Les matériaux à utiliser ainsi que les choix colorimétriques devront impacter sur l'atmosphère. De façon à ce que, chaque couleur influe sur l'humeur et sur la façon de ressentir ce lieu. C'est pourquoi, il est recommandé de sélectionner les couleurs qui peuvent s'adapter pour chaque espace.

L'immeuble comprendra les espaces ci-après avec tous les services d'accompagnements jugés nécessaire par l'architecte :

- Espace accueil ;

L'accueil se veut remarquable et monumental. C'est pourquoi il doit pouvoir rassembler un nombre suffisant d'entités autour de lui. Au sein de l'espace d'accueil il est essentiel de pouvoir organiser fournitures et documents. De plus, l'espace d'accueil est le poste de travail du concierge. Il sera laissé à la discrétion de l'architecte, le choix de regrouper ou de diversifier les entrées. Toutefois, lesdites entrées devront être organisées de manier fonctionnelle et indépendante.

- Espace habité ;

Cet espace est réservé à une large gamme de logements haut standing de types variés disposés de manière à profiter au maximum du paysage urbain de la ville.

Ces appartements bénéficieront de finitions de haute qualité, de matériaux modernes et d'un système de climatisation réversible pour garantir le confort tout au long de l'année. De plus, ils disposeront d'une place de parking attitrée dans le garage souterrain de l'immeuble.

Chaque appartement offrira un espace de vie spacieux et fonctionnel, idéal pour les couples, les petites familles ou les personnes à la recherche d'un espace supplémentaire pour travailler à domicile. Leur proximité avec les commodités et leur design moderne en feront des foyers confortables et pratiques.

- **Espace travailler :**

De façon générale, l'architecte concevra l'espace de travail dédié à la location/ vente avec de hauts plafonds et beaucoup de lumière naturelle qui y entre par de grandes fenêtres. Les murs seront de préférence blancs pour créer une toile neutre qui mettra en valeur la fluidité du regard. L'architecte devra prévoir les étagères le long des murs, et des espaces d'instance socialisation et communication (Salle de réunion ; Salle de conférence ; auditorium etc..). Les espaces d'aisance, rangement et revitalisation seront disposés de manier à desservir sans grand effort, les occupants et employés.

- **Espace de loisir ou divertissement :**

L'architecte concevra ces espaces de loisirs de façon à ce qu'ils soient modernes et polyvalents. A cet effet, ils devront offrir une variété d'activités récréatives et de divertissements et s'imaginer comme suit :

L'espace est spacieux et lumineux, avec des couleurs vives et une ambiance accueillante. À l'entrée, possibilité d'avoir un espace d'accueil où les visiteurs peuvent obtenir des informations sur les différentes activités disponibles et acheter des billets. Juste à côté, il y aura un coin salon confortable avec des canapés et des fauteuils pour se détendre, discuter ou attendre avant de commencer une activité.

Le principal espace d'activités sera divisé en différentes zones thématiques. De façon à avoir une salle de jeux avec des jeux d'arcade classiques tels que des flippers, des jeux de tir et des simulateurs de conduite etc... Une autre zone pourra être dédiée aux jeux de société et de cartes, avec des tables et des chaises pour les joueurs.

Par ailleurs, une partie de l'espace sera réservée aux activités sportives. Ainsi il sera possible d'avoir un terrain de basket-ball ou similaire, un court de tennis de table et un mur d'escalade pour les amateurs de sensations fortes.

En outre, un coin sera spécialement aménagé pour les activités créatives, avec des tables de travail, des fournitures d'art et un espace pour exposer les créations des participants. Des ateliers et des cours peuvent également être organisés pour ceux qui souhaitent apprendre de nouvelles techniques artistiques.

Pour les moments de détente, il y est projeté une zone de cinéma confortable avec des sièges inclinables et un grand écran pour regarder des films, des événements sportifs ou des documentaires. Un snack-bar proposant une sélection de collations, de boissons et de repas légers pour les visiteurs qui souhaitent se restaurer.

L'espace de loisirs sera également doté de vestiaires, de toilettes propres et d'un accès facile pour les personnes à mobilité réduite. Des espaces de stationnement seront disponibles à proximité pour rendre l'accès pratique pour les visiteurs.

Article 7 : L'ENVIRONNEMENT

Le site bénéficie de la proximité du centre administratif et commercial, d'équipements et édifices prestigieux tels :

- L'immeuble de la Direction Générale de la SIC
- Direction Générale des impôts ;
- L'immeuble T-BELLA ;
- Le Commissariat central ;
- La Chambre du Commerce ;
- La Chambre d'Agriculture de Yaoundé ;
- L'Hôtel de ville de Yaoundé ;
- La Direction Générale de la CNPS ;
- Le Ministère de la Communication ;
- L'avenue des Banques ;
- ETC.

Article 8 : LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site devant abriter l'Immeuble 33 sera est un terrain d'une superficie exploitable de 2000 m² le coefficient d'occupation au sol et l'emprise au sol seront calculés sur la base de celle-ci.

Le site présente un relief prononcé (pentu vers l'Est).

Le site est occupé actuellement par un immeuble et un cours de tennis. La majeure partie est dédiée aux espaces vert.

Le plan de masse du site est joint dans ce présent DAO.

Article 9 : PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Le présent projet consiste en la conception d'un Immeuble de Grande Hauteur (IGH) à programmation mixte, à implanter sur une poche foncière SIC sise au quartier Hippodrome à Yaoundé. L'ouvrage ambitionne de répondre aux besoins d'intensification fonctionnelle du centre-ville tout en se positionnant comme un signal urbain fort à l'échelle métropolitaine.

Par sa hauteur, sa mixité programmatique (tertiaire, résidentielle, commerciale) et ses performances techniques, ce projet s'inscrit dans une dynamique de verticalisation raisonnée, dans le respect des orientations du schéma directeur de la ville. Il constitue une opportunité de densification intelligente pour la SIC, à proximité des infrastructures structurantes et des pôles de centralité existants.

FICHE D'IDENTITE DU PROJET :

- **Intitulé :** Immeuble 33 ;
- **Nature de l'ouvrage :** Immeuble de grande hauteur (ERP et habitation) ;
- **Localisation :** Quartier Hippodrome, Arrondissement de Yaoundé I ;
- **Titre Foncier :** 610/MF ;

- **Emprise foncière** : 2 000 m² ;
- **Surface de plancher totale** : 18 500 m² (SHON) ;
- **Nombre de niveaux** : 15 étages en superstructure + 3 niveaux en infrastructure ;
- **Hauteur structurelle** : environ 60 m ;
- **Hauteur réglementaire (IGH)** : conforme au décret IGH en vigueur (50m) ;
- **Capacité d'occupation** : env. 1 000 usagers ;

Les espaces libres seront en grande partie plantés, associés à un faible pourcentage d'espace revêtus représentant les passages piétons et véhicules.

Les espaces plantés bénéficieront d'un système d'arrosage automatique à énergie renouvelable. Permettant un rafraîchissement continu desdits espaces.

Le site du projet sera clôturé avec une barrière offrant une grande fluidité du regard et une solidité permettant la sécurisation des biens et des résidents.

Suivant les orientations de l'architecte, les guérites seront implantées sur le site de façon à offrir un maximum de sécurité en tout temps.

Également, seront implantés sur le site à la discrétion de l'architecte et conformément aux normes en vigueur au Cameroun, des points de collecte des déchets produit par les acquéreurs/locataires.

Le système d'assainissement à proposer devra être respectueux des principes des Objectifs du Développement Durable y relatifs et présenter une facilité d'entretien. Une autonomie dudit système sera un atout.

Le projet devra bénéficier d'une autonomie aussi bien énergétique qu'hydrique. Il est donc attendu un bâtiment à énergie positive.

Les revêtements des sols, murs et tout autre élément vertical, horizontal ou oblique devront être facile d'entretien afin de réduire le niveau d'entretien de ceux-ci.

Les besoins en locaux seront définis par les concepteurs en fonction de l'organigramme de la SIC. Ce programme prévoit d'affecter :

- La Direction générale et ses services rattachés sur le nombre de niveaux jugé nécessaire par l'architecte ; ces services sont constitués de bureaux individuels ou collectifs cloisonnés ou en open space ;
- Des salles de réunions, conférences restaurant etc.. ;
- Et autres plateaux destinés à la location.

Article 10 : AMENAGEMENT DES ESPACES LOCATIFS :

Chaque plateau devant accueillir un ou plusieurs locataires comprendra :

- Hall d'entrée au RDC pour les locataires, avec accès distinct aux bureaux SIC ;
- Un espace de renseignement au niveau de chaque palier ;
- Un bureau du Directeur avec toilette attenante ;
- Un secrétariat ;

- Une grande surface amovible ;
- Une salle de réunion de 20 personnes maximum ;
- Un bloc sanitaire homme/femme/handicapé ;
- Une kitchenette

NB : les surfaces des étages seront déterminées par l'architecte aux vues du programme ci-dessus, en fonction de la variante retenue, selon la forme de l'immeuble et compte tenu de la configuration du terrain.

Article 11 : LA QUALITE DU CADRE BATI A PROJETER

Article 12-1 Le plan de masse

Il est fortement recommandé pour l'immeuble à projeter, objet du présent concours, de prévoir l'accès principal pour les usagers et invités par l'avenue 510 de l'indépendance du faite :

- De sa fluidité et une fréquentation accrue des lieux ;
- De la présence de plusieurs bâtiments hauts standing ;
- D'éviter les voies de contournements ;
- D'une meilleure visibilité des lieux et vitrine pour la SIC.

Article 12 : LE CADRE BÂTI

Le bâtiment à projeter, objet du présent concours devra avoir une emprise au sol n'excédant pas 70% de la surface du terrain à exploiter. Les différents volets du programme devront faire l'objet d'une répartition la plus fonctionnelle que possible à savoir :

- Commerces et services (RDC à R+2) ;
- Plateaux de bureaux (R+3 à R+4) ;
- Logements (R+5 à R+14) ;
- Équipements partagés et rooftop (R+15) ;
- **Stationnement** : 300 places souterraines.

ENJEUX URBAINS ET INSERTION TERRITORIALE :

Le projet s'implantera dans un tissu urbain hétérogène, en mutation rapide, marqué par une montée en densité. Le quartier Hippodrome, étant au carrefour des fonctions administratives, diplomatiques et commerciales de la capitale, constitue un lieu stratégique.

L'IGH vient :

- Renforcer la **verticalité du front urbain** dans une logique de repérage visuel et de structuration des centralités ;
- Articuler les **mobilités douces**, les flux motorisés, et les accès logistiques ;
- Offrir un **socle actif et perméable**, favorisant la relation entre espace public et hall d'accueil.

Le traitement des rez-de-chaussée, l'orientation des façades, l'intégration de la végétation et des vues panoramiques participeront à la création d'une architecture contextuelle mais ambitieuse.

PARTI ARCHITECTURAL ET VOLUMETRIE :

Le projet se structure selon un **parti tripartite** :

1. **Socle urbain** : volumes ouverts, transparents, accueillant les fonctions commerciales et de services accessibles au public ;
2. **Fût vertical** : rythmé par des failles, balcons suspendus, jardins intermédiaires, et marquant les transitions programmatiques ;
3. **Couronnement** : traitement architectural spécifique pour le sky bar et les espaces événementiels.

Le volume général est dicté par la recherche de lumière naturelle, de vues lointaines, et une optimisation de l'aérodynamisme. Le traitement en double peau ventilée, les dispositifs de brise-soleil orientables et la régularité structurelle renforcent la lisibilité et la performance de l'ouvrage.

ORGANISATION FONCTIONNELLE PAR NIVEAU :

Sous-sols (N-1 à N-3)

- Parkings sur 3 niveaux (300 places), avec rampes doubles ;
- Postes de transformation, groupes électrogènes ;
- Réseaux techniques : ECS, HVAC, sprinklers, colonnes sèches ;
- Local sécurité, locaux de maintenance.

RDC à R+2 – Commerces et services

- Hall monumental (double hauteur) ;
- Accès différenciés (résidents, bureaux) ;
- Espaces commerciaux en rez-de-chaussée + mezzanine ;
- Galerie commerciale / food court à R+1 ;
- Services mutualisés : centre médical, conciergerie, crèche etc.

R+3 à R+4 – Bureaux

- Plateaux modulables (150 à 300 m² par niveau) ;
- Espaces coworking, salles de réunion mutualisées ;
- Patio central et ventilation naturelle assistée ;
- Espaces détente, loggias partagées.

R+5 à R+14 – Logements

- Typologies T2 à T4 duplex, et dont les surfaces seront conformes celles prescrites par la SIC ;
- Espaces communs : salle polyvalente, fitness ;
- Jardins suspendus tous les 4 niveaux (espaces tampons) ;
- Circulations verticales sécurisées et séparées.

R+15 – Rooftop panoramique

- Restaurant gastronomique ;
- Terrasse paysagée ;
- Plateforme événementielle (séminaires, expositions).

DONNEES STRUCTURELLES ET TECHNIQUES :

Sous réserve des dispositions structurelles particulières données par les Ingénieurs, l'esquisse du projet partira sur les bases ci-après :

- **Structure porteuse** : voile béton armé pour le noyau + planchers mixtes acier-béton ;
- **Stabilité au vent** : contreventement centralisé + amortisseurs dynamiques ;
- **Dalles** : dalles nervurées post-tensionnées ;
- **Circulations verticales** :
 - 4 ascenseurs rapides (dont 2 panoramiques) ;
 - 3 escaliers encoisonnés pressurisés ;
 - Colonnes de service intégrées dans le noyau.

FAÇADES ET ENVELOPPE CLIMATIQUE :

- **Double peau ventilée** avec régulation thermique ;
- **Brise-soleil motorisés**, intégrés à la structure secondaire ;
- Vitrage faiblement émissif et à contrôle solaire ;
- Modules photovoltaïques intégrés en façade ;
- Façades végétalisées ponctuelles pour régulation thermique et esthétique.

ACCESSIBILITE ET SECURITE :

- Accessibilité PMR à tous les niveaux (normes ISO / locaux ERP et habitations) ;
- Circulations horizontales sans seuil ;
- Portes motorisées, signalétique podotactile ;
- Zones refuge incendie avec désenfumage naturel ;
- SSI de catégorie A, détection multizone, désenfumage asservi ;
- Système de contrôle d'accès biométrique + QR code.

APPROCHE ENVIRONNEMENTALE ET INNOVATIONS :

- Certification visée : **HQE Bâtiment Durable** niveau Excellent ;
- Gestion passive du confort thermique (orientation, inertie, brise-soleil) ;
- Récupération eaux pluviales (sanitaires + arrosage) ;
- Géothermie de surface pour ECS et chauffage ;
- Monitoring énergétique via GTB centralisée ;
- Système de gestion différenciée des déchets.

INFRASTRUCTURE TECHNIQUE ET GTB

- **GTB / GTC** : contrôle centralisé de tous les lots techniques ;
- Automatisation des éclairages, VMC, stores, température ;
- Interface utilisateur résident/hôtel/bureau via application mobile ;
- Maintenance prédictive grâce à l'intelligence artificielle ;

- Réseau fibre optique distribué, bornes Wi-Fi haute densité.

Article 13 : LES CONTRAINTES ET EXIGENCES GENERALES

La SIC souhaite rehausser son image de marque dans le cadre de la réalisation de son immeuble siège. Il faudra prévoir un parking souterrain sur le nombre de niveaux jugés nécessaire par l'architecte pour le personnel SIC et autres occupants de l'immeuble.

La prise en compte des besoins de la SIC devra prévoir, outre le respect du programme architectural présenté dans l'article 3 du chapitre 2 (description du projet) :

- Des aménagements pour supporter un atelier complet d'énergie solaire pouvant supporter l'éclairage nocturne et un certain nombre d'équipements sensibles ;
- Des brise-soleils pour la protection des baies contre les rayons solaires directs si tel est le choix architectural ;
- Une clôture ou un bâtiment sécurisé ;
- Tout autre aménagement jugé utile pour rendre l'ouvrage opérationnel.

Article 14 : CONTRAINTES DE COUT

Le projet sera construit dans le standard des bureaux administratifs et des logements haut standing. Le choix des équipements technologiques devra prendre en compte la simplicité des tâches d'entretien. Le chapitre relatif aux éléments de coûts devra être présenté sous la forme d'un devis estimatif par corps d'état avec un avant métré.

Article 15 : CONCEPTION ET EXPLOITATION

Article 17-1 L'ouvrage est pérenne

Article 17-1.1 Pérennité dans le fonctionnement

Ici pérennité rime avec flexibilité ou adaptabilité, c'est-à-dire que l'ouvrage doit pouvoir s'adapter dans le temps à l'évolution des besoins du Maître d'ouvrage, en termes d'aménagement spatial (distribution) et de fonctionnement des lots techniques ou des TIC .

Article 17-1.2 : pérennité dans la durabilité des matériaux

Les matériaux seront ceux-là qui, en dehors du fait qu'ils sont aptes à permettre l'adaptabilité, ont les garanties physiques et l'équivalente requise pour accompagner le Maître d'Ouvrage dans ses besoins de changement.

Article 17-1.3 : l'ouvrage est confortable

Article 17-1.3.1 : confort et fonctionnement

Le confort se sentira dans la distribution des espaces pour permettre à l'utilisateur (client et personnel SIC) à produire et à consommer de manière aisée dans la conformité de l'ouvrage aux normes.

Article 17-1.3.2 : Confort et température intérieure

Les volumes intérieurs sont soit, agréables soit invivable ; les températures intérieures y sont pour beaucoup (trop chaud ou trop froids), et l'habitabilité est remise en cause.

Le confort thermique avec toutes ses composantes (température, taux d'humidité, etc) est assuré aussi bien par le conditionnement d'air que par la ventilation naturelle de sorte qu'en cas d'absence d'air conditionné, l'immeuble ne se transforme pas en four gigantesque, empêchant que les activités continuent normalement.

Article 17-1.3.4 : Confort acoustique

Le site du projet est au cœur de la ville, en zone urbaine mixte où les habitations sont mêlées aux activités à caractère artisanal, commercial et aux petites industries, etc.

Il convient ainsi d'assurer à l'intérieur des bureaux et des salles de réunion, un niveau de décibel acceptable, voire confortable pour le déroulement des activités tertiaires.

Article.17-1.3.5 : Confort et luminosité

Deux sources de lumière sont d'usage courante, voire obligatoire pour le bon fonctionnement des immeubles de nos jours : la lumière naturelle et la lumière artificielle :

La première est la contrainte importante pour les éclairages des plans de travail en journée ;

La deuxième ne sert que d'appoint pour diminuer les coûts d'exploitations. Le concepteur devra intégrer les énergies renouvelables dans le projet.

Article 16 : L'OUVRAGE EST ENTRETENU AISEMENT

La mise en place d'un dispositif d'entretien sans aucune entrave à l'exploitation des lieux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sera la marque d'une attention particulière au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Article 17 : PREOCCUPATION D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Le concepteur tiendra compte des paramètres concernant la qualité de l'environnement à préserver.

C. CHAPITRE III : PRESENTATION D'ETUDES

Article 18 : CALENDRIER ET DATES LIMITES

La durée des études, objet de la première phase du présent contrat, est de deux (02) mois.

NB les temps d'approbation de ces rapports ne sont pas pris en compte dans les délais du concepteur. Cependant les échéances sont définies comme suit :

- Date limite de soumission :
- Annonces des gagnants :
- Démarrage de la phase II :

Article 19 : PERSONNEL D'ETUDES

En vue des études architecturale et technique du projet, le co-contractant mettra en place une équipe technique composée comme suit :

- Un Architecte Chef de mission (BAC+5) inscrit au tableau de l'Ordre National des Architectes du Cameroun (ONAC), ayant au moins quinze ans (15) d'expériences, en particulier dans la conception des immeubles à grande hauteur (IDH) à usage à usage mixte. Avec une connaissance approfondie des normes architecturales, environnementales et de sécurité ;
- Un Architecte de conception (BAC+5), inscrit à l'Ordre National des Architectes du Cameroun (ONAC) et ayant une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de compétences créatives solides et capacité à intégrer les aspects fonctionnels du bâtiment tout en respectant les normes de sécurité et d'urbanisme. Il sera chargé de la création et du développement des concepts architecturaux. Il travaille en étroite collaboration avec l'architecte principal pour définir l'esthétique et la fonctionnalité du bâtiment :
- Un Architecte d'intérieur (BAC+5), inscrit à l'ordre national des Architectes du Cameroun (ONAC) et ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans en design extérieur pour des bâtiment de grande hauteur, avec une compréhension des matériaux, de l'éclairage, et de la circulation intérieure. Il doit avoir conduit avec succès comme architecte d'intérieur.
- Un Ingénieur de Génie Civil (BAC+5) responsable des études structurales, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun (ONIGC), ayant au moins quinze (15) années d'expérience en particulier dans le domaine de conception de structures pour les bâtiments de grande hauteur. Maitrise des normes sismiques, des charges et des contraintes propres aux IGH ;
- - Un ingénieur des lots technologiques, (BAC+5) ayant une expérience d'au moins dix (10) années en tant qu'ingénieur chargé de la conception des réseaux fluides et inscrit à l'ordre des ingénieurs de génie mécanique ;
- Un Responsable de gestion environnementale (Minimum BAC+3) Ayant une expérience pertinente dans les études d'impact environnemental et social (EIES) :
- Un responsable des études économique et financière (minimum BAC+3) en science économique avec une expérience dans la réalisation des études économiques et financières.

Article 20 : PRESTATION DU CONSULTANT

Le consultant se chargera d'effectuer les études architecturales et technique. Il produira à cet effet, un dossier d'esquisse.

Article 21 : RECHERCHES ET ETUDES

Sur la base du programme fournis par le Maître d'Ouvrage et des documents qui lui sont joints tels que :

- Le plan masse du terrain ;
- Les levés topographiques ;
- Un rapport d'études économique d'opportunité
- Un rapport d'étude Géotechnique préalable ;

- Les plans des ouvrages existants et autres contraintes du site.

Ces recherches et études ont pour but essentiel de traduire graphiquement les intentions du programme et à les satisfaire. Elles portent sur :

- Les contraintes liées aux réseaux existants appartenant aux concessionnaires (MAIRIE, ENEO, CDE,CAMTEL, etc) ;
- La définition du programme de reconnaissance des sols (études géotechniques) et à l'appréciation des résultats de ces études ;
- La solution d'ensemble (parti général et solution technique) à retenir pour l'ensemble des ouvrages, ainsi que la répartition des ouvrages et leurs liaisons dans l'espace.

Article 22 : ETABLISSEMENT DU DOSSIER D'ESQUISSES

Le dossier d'esquisses est constitué des prestations fournis comme dossier du concours, éventuellement corrigé suivant les indications et remarques du maître d'Ouvrage.

Il comporte :

- Un plan de masse échelle 1/200 ;
Des perspectives couleurs du projet ;
La vue principale du projet ;
La vue mettant en relief des différentes composantes du projet ;
- L'ensemble ci-après à l'échelle 1/100 :
Une coupe perpendiculaire (longitudinale) ;
Une coupe parallèle (transversale) ;
Les plans des différents niveaux ;
Les plans schématiques des réseaux VRD ;
Les principes de solutions proposées pour l'utilisation de l'énergie solaire, la climatisation et la ventilation forcée ;
L'étude sommaire des équipements techniques et technologiques ;
Le principe de solution proposée pour étanchéité ;
Le principe d'alimentation en eau potable et évacuation des eaux usées et des eaux pluviales ;
Le principe d'isolation acoustique, thermique, et d'éclairagisme en liaison avec l'architecte.
Une maquette physique (éch 1/200)
- Une note de six (06) pages maximum expliquant :
Le fonctionnement et le parti architectural retenus ;
Le choix des structures porteuses et spécialement des fondations ;
Les options en matière de protection solaire de la façade utile pour l'ensemble du programme ;
Note sur la sécurité incendie ;
- Un mémo succinct sur l'analyse économique, immobilière et financière justifiant la proposition présentée.

Article 23 : **JURY ET PRIX**

Les candidatures reçues seront évaluées par un jury composé d'architectes proposés par l'ONAC et validé par le Directeur Général de la SIC, ainsi que tout personnel ressource invitée par le Maître d'ouvrage.

Des prix seront décernés aux 1ère, 2ème et 3ème place. Le projet gagnant recevra un prix de (13 000 000), la 2ème place et à la 3ème place recevront respectivement (9 000 000) et (4 000 000). Tous les projets seront publiés sur le site Internet du concours.

D. CHAPITRE IV : MISSIONS DU COCONTRACTANT

Le consultant se chargera d'effectuer les études architecturale et technique (complètes). Il produira à cet effet :

- A l'approbation des études d'esquisses revues le cas échéant 5 %
- A l'approbation des études d'impact environnemental et social (EIES) 15 %
- A l'approbation des études économique/financière et d'opportunité pour la recherche de financement (business plan) 10 %
- A l'approbation de l'APS : 15 % ;
- A l'approbation de l'APD : 25 %
- A l'approbation des états descriptif et règlement de copropriété 10 %
- A l'approbation des documents de passation des Marchés : 20 %

Article 24 : ETUDE D'ESQUISSES

Article.27-1 : Etudes de Marché

Il s'agit là de répondre aux questions :

- Quel type ou quels types d'habitat va-t-on réaliser ?
- Quel nombre de logements peut-on réaliser dans le cadre de l'opération, et de quelles tailles ?
- Quels sont les objectifs de prix de revient (cas du locatif) ou de prix de vente (cas de l'accession) des logements.

A ce stade, il s'agira d'identifier quelques données significatives de la « qualité » du marché : c'est-à-dire savoir s'il présente ou non des potentialités suffisantes au lancement de l'opération.

Cette approche est particulièrement importante en accession à la propriété. Elle est cependant de plus en plus transposable au cas de la construction locative, dans la mesure où la demande n'est plus excédentaire par rapport à l'offre comme dans le passé.

La démarche comporte deux étapes :

- La définition de l'aire de marché ;
- L'étude d'opportunité comprenant l'analyse succincte de l'activité de construction sur l'aire de marché et de l'évolution de la population, et l'analyse des caractéristiques commerciales du marché.

Définition de l'aire de marché

L'aire de marché est l'espace géographique sur lequel s'établissent les rapports locaux entre l'offre et la demande d'un type de produit. Autrement dit, elle correspond au « bassin de clientèle » d'une ou plusieurs opérations.

La définition de l'aire de marché résulte de l'analyse du contexte local (évolution de la population, du parc de logements, zones de développement urbain), et plus précisément on cherche à identifier une aire :

- Présentant un « unité géographique » c'est-à-dire délimité par des barrières naturelles (rivière, bois, relief) ou non (infrastructure de transport, zone industrielle...) ;
- Homogène sur les plans des liaisons (au centre de l'agglomération, aux emplois...), de l'image de marque, de l'offre des terrains à bâtir ;
- Desservie par un même ensemble d'équipements publics ou commerciaux.

L'utilisation de tous ces critères est nécessaire à la définition d'une aire de marché pertinente.

Etude d'opportunité

L'opération ne sera un succès que si le marché se montre suffisamment porteur et découvert. Ainsi, un marché sans offre, mais où la demande reste insignifiante présente peu de potentialités. Inversement, un marché où la demande est forte, mais l'offre excédentaire s'avère tout aussi peu engageant.

Un certain nombre d'indicateurs apportent de précieuses informations à ce sujet :

La demande :

Par l'observation de la croissance de la population entre les recensements ECAM 2, ECAM 3 et ECAM 4 (naturelle et migratoire), on pourra comparer les données relatives à l'aire de marché avec celles du département ou d'une zone urbaine de même taille (source INS).

Pour la même période et suivant la même démarche, on examinera l'évolution du nombre des résidences principales, des logements vacants ainsi que les répartitions accession/locatif et individuel/collectif.

L'offre :

En accession, pour évaluer l'importance du marché, on regardera le volume de logements de même type, autorisés ou construits dans les dernières années, et l'offre concurrente existant sur le marché.

En locatif, on tiendra également compte de la couverture des besoins par le parc social existant, sur lequel des logements peuvent être libérés par le départ de ménages vers l'accession.

En résumé, l'opportunité de mise en œuvre du projet sera appréciée en fonction de deux critères principaux :

- L'évolution probable du marché en fonction des tendances de la demande ;
- L'estimation de la part du marché couverte par l'opération envisagée et par conséquent l'importance du risque couru.

Les objectifs de prix

En accession, le stade de la « faisabilité » est de déterminer un prix de vente compatible avec les prix pratiqués sur le marché.

L'accent sera donc mis sur une connaissance de la concurrence :

- Offre de logements par gamme de prix ;
- Délais de commercialisation.

De manière à préciser la fourchette à l'intérieur de laquelle les prix de vente devront se situer. Le même problème se pose en locatif en matière de loyers possibles, à partir desquels un prix de revient pourra être déterminé en fonction des financements mis en jeu et du choix de procéder ou non à une péréquation avec le parc locatif existant.

A la fin de cette étape, le Cocontractant fournira un dossier technique regroupant :

Les pièces écrites

Le rapport de pré-enquête, le questionnaire approuvé et le rapport d'études de marché.

Article.27-2 : Esquisses

Sur la base du programme fourni par le Maître d'Ouvrage et des documents qui lui sont joints tels que :

- Le plan masse du terrain ;
- Les levés topographiques ;
- Un rapport d'études économique d'opportunité
- Un rapport d'étude Géotechnique préalable ;

Ces recherches et études ont pour but essentiel de traduire graphiquement les intentions du programme à satisfaire. Elles portent sur :

- Les contraintes liées aux réseaux existants appartenant aux concessionnaires (MAIRIE, ENEO, CDE, CAMTEL, etc) ;
- La définition du programme de reconnaissance des sols (études géotechniques) et à l'appréciation des résultats de ces études ;
- La solution d'ensemble (parti général et solution technique) à retenir pour l'ensemble des ouvrages, ainsi que la répartition des ouvrages et leurs liaisons dans l'espace.

A cette étape, le cocontractant présentera les résultats de sa première étude de faisabilité du projet et réalise une première esquisse en fonctions des différents paramètres liés au terrain, aux options de la construction envisagée par le maître d'ouvrage et de ses contraintes financières. Cette esquisse initiale permet une première visualisation du projet inséré dans le site.

Il précisera aussi une première estimation du coût des différentes options qui répondent aux attentes du maître d'ouvrage, elle peut éventuellement proposer plusieurs options qui mettent l'accent sur telle ou telle condition évoquée par le maître d'ouvrage : minimisation des coûts de construction, minimisation des coûts d'utilisation et d'entretien, maximisation de la longévité de la construction, insertion optimale dans l'environnement naturel ou urbain, qualité architecturale, etc...

A cet effet, il est question de produire un dossier de pièces graphiques et écrites présentant le parti architectural proposé et comprenant :

Documents graphiques

- Volumétrie d'ensemble ;
- Façades significatives 1/200 ;
- Plan de niveaux au 1/500 ;
- Détail significatifs 1/200 ;
- Une maquette physique éch 1/200

Documents écrits

- Notice architecturale et technique traitant de
 - L'analyse du programme proposé par le Maître d'Ouvrage ;
 - De l'étude économique et d'opportunité dont les conclusions étayent le programme et les choix de la proposition ;
 - L'insertion dans le site et du parti fonctionnel ;
 - De l'interprétation du rapport d'étude géotechnique du site ;
 - Des dispositions générales techniques envisagées ;
 - Des délais de réalisation ;
 - De la synthèse et des propositions de campagnes de reconnaissances géologiques, environnementales ou urbaines.

Cette étape permet également de cerner la teneur et la portée du projet par l'énoncé des besoins et la tenue des études préliminaires.

Article.27-3 : Etudes préliminaires

Cette étape sera réalisée par un prestataire recruté par un Maître d'Ouvrage. Elle consiste à la réalisation des topographiques et géotechniques.

Etudes topographiques

Le consultant devra effectuer :

- le levé topographique complémentaire de l'emprise du site ;
- le levé des détails ponctuels et particulièrement les courbes de niveaux ;
- le rattachement altimétrique des levés au Réseau National Géodésiques.

Précision des mesures

• Planimétrie : la position des sommets des cheminements polygonaux et des bornes sera déterminée de façon à atteindre une tolérance de 20 cm ;

• Altimétrie : les côtes des points seront déterminées en nivellement direct avec précision de l'ordre de 1cm/km, le rattachement au réseau géodésique national sera effectué à partir des bornes existantes dans la zone de l'étude ;

• Report : le report se fera à l'échelle 1/2000 en prenant soin de faire ressortir les points singuliers.

Livrables

Un plan topographique définitif au 1/200 en prenant soin de faire ressortir les points particuliers et des courbes de niveau.

Etudes Géotechniques

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique est fonction des étapes de conception pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées. Ces études comprennent deux (02) volets, à savoir :

• Volet 1 : Étude géotechnique préalable (G1)

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle vise une première identification des risques géotechniques du site. A ce titre, le prestataire est invité à :

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisinants avec visite du site et des alentours ;
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats ;
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. En s'appuyant sur des données géotechniques adaptées, le prestataire est chargé de :

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats ;
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).

- **Volet 2 : Étude géotechnique de conception (G2) sera réalisée lors de la mission APD**

Article 25 : AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS)

A ce stade, l'équipe projet fournit une description précise des différentes options retenues pour le projet et une estimation du coût et de la durée des travaux. Elle est substituée en deux (02) ensembles, à savoir les études architecturales et les études techniques. **Le dossier d'avant-projet sommaire et les esquisses constituent les prestations fournis comme dossier du concours**, éventuellement corrigé suivant les indications et remarques du maître d'Ouvrage.

Il comporte :

Documents graphiques

- Volumétrie générale, plan de masse ;
- Plans des aménagements extérieurs ;
- Plans des niveaux au 1/200 ;
- Plans des façades au 1/200 ;
- Détails significatifs au 1/100 ;
- Les vues aménagées (en plan et 3D) de chaque niveau échelle 1/100 ;
- Une coupe transversale et une coupe longitudinale du projet à l'échelle 1/100 ;
- Vidéo 3D ;
- Croquis et schémas techniques.

Documents écrits

- Notice descriptive des lots architecturaux nature des prestations et insertion dans le site ;
- Notice descriptive des lots technique sur les choix généraux et les performances visées ;
- Calendrier de réalisation et éventuellement découpage en tranches fonctionnelles ;
- Notice estimative avec estimation provisionnelle du coût des travaux.
- Etudes économiques Business Plan sommaire.

Article 26 : AVANT-PROJET DETAILLE (APD)

Le dossier d'APD comprendra deux (02) parties :

- i) Un mémoire à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif consacré à :**
- L'indication éventuelle de l'ensemble des dispositions réglementaires, des servitudes et de l'application qui en est faite ;
 - La description des ouvrages et éventuellement leurs principaux composants de construction ;
 - L'indication des bases d'évaluation détaillées des dépenses afférentes à l'exécution et de l'incertitude qui y est rattachée.

ii) Un dossier technique des ouvrages comprenant :

Les pièces graphiques

Les plans aux échelles normalisées (plans coupes, sections, élévations, profils) représentant les ouvrages dans leur site, notamment :

- Les plans topographiques ;
- Les plans d'électricité (courant fort), d'éclairage extérieur, de réseau téléphonique et du réseau informatique, de signalisation et installation téléphonique, système d'appel et de climatisation et ventilation forcée) ;
- Le plan de raccordement de réseaux proposés aux réseaux publics ;
- Les plans des structures (fondations et superstructures) ;
- Plans détaillés de structures (coffrages) avec leurs nomenclatures, détails de construction ;
- Positionnement des circuits sur les plans architecturaux ; les tableaux coupe-circuit ;
- Plan de plomberies, tracé des réseaux sur le plan à l'échelle 1/50^e et détails à l'échelle de 1/20^e ou 1/10^e, repérage des chutes et colonnes sur les plans d'exécution architecturaux.

Les pièces écrites

Il s'agit :

- Des notes techniques et de calcul dont l'établissement précède et commande celui des plans d'exécution ;
- De devis descriptif des lots techniques, établit lot par lot ;
- De devis quantitatif des lots techniques.

Article 27 : DOCUMENTS DE PASSATION DE MARCHE

1. Dossier de demande de Permis de Construire

Pour le **Dossier de Permis de Construire**, l'Architecte établit les documents graphiques et pièces écrites requises. Pour ce faire, la mise au point de l'Avant-Projet Définitif (APD) permet d'arrêter les caractéristiques du projet. Établis à l'échelle de 1/100^e (1 cm/mètre), les documents comportent les plans de tous les niveaux, les élévations (façades) et les coupes nécessaires à la bonne compréhension du projet. L'architecte devra préparer l'ensemble des documents nécessaires à une demande d'un Permis de Construire.

2. Spécifications techniques particulières et projet d'exécution des ouvrages

i) L'établissement des spécifications techniques détaillées comportant :

- Les spécifications techniques détaillées ;
- Le devis quantitatif ou avant métré énumérant les diverses quantités nécessaires tous corps d'état ;
- L'estimation détaillée des dépenses s'appuyant sur l'avant-métré.

ii) Les études des détails relatives à l'exécution des ouvrages sur la base de l'APD accepté par le Maître d'Ouvrage

Elles portent sur :

- Les caractéristiques fonctionnelles, dimensionnelles et de positionnement de tous les ouvrages détaillés ;
- Le choix des matériaux et des équipements en liaison avec le Chef de Service du Marché ;
- La constitution du groupement d'éléments techniquement homogènes du point de vue de leur mise en œuvre ;
- Le planning général des travaux.

iii) L'établissement du dossier technique d'exécution des ouvrages comportant :

Les pièces graphiques

Elles comprennent les plans d'exécution des ouvrages suivants :

- Les schémas fonctionnels ;
- Les plans des détails et spécifications concernant le système de traitement des eaux usées et des eaux vannes ;
- Les plans des structures (fondations et superstructures) ;
- Plans détaillés de structures (coffrages) avec leurs nomenclatures, détails de construction, notes de calcul et justificatifs ;
- Les plans de plomberie sanitaire.

Les pièces écrites

Elles comprennent :

- Le devis descriptif des lots architecturaux ;
- Le devis quantitatif des lots techniques ;
- Toutes les notes de calcul : structures, électricité (y compris signalisation), acoustique, téléphone, réseau informatique, éclairagisme, climatisation, ventilation, plomberie sanitaire, assainissement, VRD, etc.

3. Dossier de Consultation des Entreprises et Dossier d'Appel d'Offres

Après approbation écrite de l'avant-projet détaillé par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant établira toutes les pièces nécessaires pour constituer le dossier d'Appel d'Offres pour :

- La réalisation des travaux de construction ;
- Le recrutement des BET pour contrôle des normes et risques (assurance de l'ouvrage pour engagement décennale) ;
- Le recrutement d'un laboratoire géotechnique pour le contrôle des ouvrages en béton, carrelage et VRD (voiries et Réseaux Divers).

De concert avec le Maître d'Ouvrage, il jugera de la nécessité d'allotir les travaux et d'éditer le dossier d'Appel d'Offres en conséquence ;

Les dossiers d'Appel d'Offres devront être élaborés conformément au modèle que lui transmette Maître d'Ouvrage.

Le dossier d'Appel d'Offres comprendra :

- L'avis d'Appel d'Offres ;
- Le règlement particulier de l'Appel d'Offres (ou instructions aux soumissionnaires) ;
- Les modèles de soumission, de garantie, de cautionnement ;

- Le modèle de marché ;
- Le cadre type d'organisation des chantiers (méthodologie, planning, personnel et matériels) ;
- Les clauses administratives (générales et particulières) ;
- Les clauses techniques (générales et particulières) ;
- Le cadre de bordereau de prix unitaire ;
- Le cadre de devis estimatif ;
- Le dossier des pièces dessinées (plans de situation des systèmes, vues en plan et coupes des ouvrages, plans de détails et des structures) ;
- Dossier de Permis de construire.

Article 28 : ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Placée sous la coordination d'un cabinet agréé par le Ministère en charge de l'environnement, les présentes études ont pour objectif d'identifier les impacts potentiels du projet sur le milieu physique, biologique sanitaire et socio-économique, et de proposer des mesures permettant d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de minimiser les impacts négatifs et/ou de bonifier les impacts positifs.

Il est spécifiquement attendu de cette étude de :

- décrire l'état initial du site et de son environnement biophysique, socioéconomique et humain;
- décrire le projet à travers une analyse de l'ensemble des composantes techniques ;
- Présenter un état des lieux sur la gestion environnementale du site ;
- Identifier et caractériser l'ensemble des enjeux écologiques, socioéconomiques et humains qui caractérisent le site ;
- Identifier les différents impacts potentiels liés au projet ;
- évaluer les incidences directes ou indirectes des activités de construction et d'exploitation du futur sur l'équilibre écologique de sa zone d'implantation, le cadre et la qualité de vie des populations riveraines en particulier et de Hippodrome en général ;
- identifier les mesures de bonification, d'atténuation , de compensation ou d'élimination d'effets dommageables potentiels du projet sur l'environnement humain et naturel ainsi que, l'estimation des budgets de mise en œuvre correspondants ;
- informer et sensibiliser les populations riveraines ainsi que toutes les parties prenantes au projet ;
- élaborer un plan de gestion de déchets approprié, adapté au système de gestion globale des déchets de la zone et conforme à la réglementation en vigueur au Cameroun et au niveau international ;
- élaborer le plan de gestion environnementale relatif au projet ;
- A la fin, cette EIES doit permettre l'approbation du projet par les autorités compétentes à travers l'obtention du Certificat de Conformité Environnemental, en s'assurant de la démarche d'étude, de la circulation de l'information entre les consultants, les parties prenantes et les populations locales.

Les pièces écrites :

Il comprend :

- Les termes de références de l'étude, assortis d'un mémoire descriptif et justificatif du projet mettant l'accent sur la préservation et les raisons du choix du site ;
- Le Rapport d'Etudes d'Impact Environnemental et Social.

Article 29 : ETUDES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

L'analyse économique et financière a pour objet de déterminer et de quantifier les coûts et avantages à la réalisation du projet afin de faciliter la prise de certaines décisions tout au long du cycle du projet. Il sied de signaler que les calculs financiers et économiques des projets absorbent souvent une grande part de ressources en temps. Il doit rester clair que l'aboutissement de ce travail réside dans les analyses menées autant que dans les chiffres eux-mêmes.

Les analyses financières et économiques prennent des perspectives ou points de vue différent(e)s. L'analyse financière implique l'examen des activités et des flux de ressources des agents principaux ou groupes d'entités séparément. L'analyse économique quant à elle, examine l'impact sur la collectivité (l'économie) dans son ensemble.

Ainsi, l'analyse financière permettra la quantification des intérêts des agents principaux, la vérification de la solvabilité et de la viabilité à plus long terme du projet, et aidera à concevoir les mécanismes de recouvrement des coûts envisageables. Elle prépare le terrain pour l'analyse économique, une fois que les cash-flows des agents ont été consolidés dans un seul cash-flow.

L'analyse économique fournira également des informations précises sur la contribution réelle du projet ainsi que des effets du projet sur l'économie domestique. Pour ce faire, **un sous-traitant approuvé par le Maître d'Ouvrage** fournira le rapport d'études économiques et financières comprendra notamment :

- le bilan financier ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- la grille et la structure des coûts de cession ;
- le compte prévisionnel d'exploitation ;
- le plan d'amortissement de l'investissement ;
- Joindre le fichier Excel modifiable.

Les pièces écrites :

Au terme de la mission le prestataire fournira le business plan du projet signé et approuvé.

Article 30 : ETATS DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE

Elles se rapportent à la description des parcelles et des bâtiments à mettre en copropriété, à la production des états descriptifs de division ainsi que la rédaction d'un règlement de copropriété. **Pour ce faire, le Co-contractant proposera au Maître d'Ouvrage un sous-traitant, au sens de la réglementation en vigueur, pour l'élaboration des pièces suivantes :**

Les pièces graphiques (Aux échelles requis par la réglementation) :

- Plan général du parcellaire ;
- Plan de bornage périmétral ;
- Plan type de la parcelle (fiche parcellaire).

Les pièces écrites

- L'état descriptif des divisions comprenant la désignation des logements, la répartition des parties communes et privatives, le calcul des quotes-parts des parties communes ainsi que la définition des charges applicables à chaque lot ;

- o Le règlement de copropriété qui fixe les règles générales applicables ainsi que les charges de copropriété comprendra les parties suivantes :
 1. la destination des parties privatives et communes et les conditions de leurs usages ;
 2. la définition des règles relatives à l'administration des parties communes et le droit de jouissance y afférent ;
 - la définition des règles de gestion du Syndicat et de la tenue de l'Assemblée générale, ainsi que les critères de désignation du Syndic et du conseil Syndical ;
 3. les principes de fixation de la quote-part des parties communes;
 4. les modalités de répartition des charges relatives aux parties communes ;
 5. la description de l'ensemble des logements, des parties privatives et communes ;
 6. le critère et le mode de calcul de la répartition des charges ;
 7. le mode de désignation du Syndic, l'étendue de ses pouvoirs et la durée de son mandat.

E. DOCUMENTS LIVRABLES, DELAIS ET CALENDRIER

I. Documents livrables

A la fin de chaque phase, le Cocontractant présentera ses premières conclusions et recommandations au Maître d'Ouvrage dans un mémoire/rapport provisoire accompagné le cas échéant des pièces graphiques et des pièces écrites.

Le rapport final de chaque phase mettra en évidence les conclusions et recommandations du Cocontractant, les détails de la méthodologie et des procédures suivies et les éléments qui soutiennent ses conclusions.

Le Maître d'Ouvrage prendra connaissance du rapport provisoire final, examinera toutes les conclusions et recommandations avant de faire part de ses commentaires sur ce document notamment de sa conformité aux Termes de Référence.

Les mémoires et rapports (pièces écrites et pièces graphiques) seront produits sur supports papier en un (01) original et cinq (05) copies et une (01) copie numérique (documents sources + PDF sur support optique).

Tous les rapports et pièces écrites seront rédigés en français, présentés en format A4 (21 x 29,7 cm) ou pliés selon ce format.

II. Délais

Les observations seront émises par le Maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires et le Cocontractant disposera d'un délai de sept (07) jours calendaires pour prendre en compte et intégrer lesdites observations et produire le rapport final.

Passé les délais prescrits au Maître d'ouvrage pour faire connaître ces observations, le Cocontractant pourra considérer que ses propositions sont acceptées.

Le délai global imparti à l'ensemble de ces études est de deux (02) pour la phase I et sept (07) mois pour la phase II soit neuf (09) mois, hormis le temps de validation des différentes étapes et répartis

Chacun des documents ci-dessus énumérés et attendus du prestataire devront être approuvés par la Commission de suivi et de recette des études.

Au terme de chaque étape, le Cocontractant remettra à la SIC le contenu et les conclusions de l'étude aussi bien sur support papier que sur support électronique reproductible au nombre indiqué dans le tableau ci-dessus ;

Tous les fichiers informatiques comprenant les différents éléments des rapports (textes au format WORD, tableurs EXCEL, schémas et plans au format DXF/DWG/PLN, PDF, JPG et photographies en format compressé compatible avec les normes Internet seront joints au rapport final sur CD-ROM).

Le délai d'approbation des rapports de chaque phase par le Maître d'Ouvrage est de Quinze (15) jours calendaires.

Le Maître d'ouvrage fournira ses commentaires par écrit sur le rapport provisoire dans les sept (07) jours calendaires qui suivent sa réception.

Le début de la mission est prévu dès la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations délivrées au prestataire par le Maître d'ouvrage.

F. PROFIL DU COCONTRACTANT

I. Le personnel chargé des études

Le Cocontractant soumissionnaire doit recruter le personnel apte à fournir les prestations attendues.

Il s'agit de :

- **Un architecte, Chef de Mission** : Inscrit à l'ONAC ayant au moins quinze (15) ans d'expérience dans les prestations similaires ;
- **Un architecte de conception** : Inscrit à l'ONAC ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine de compétence créatives solides et capacité à intégrer les aspects fonctionnels du bâtiment tout en respectant les normes de sécurité et d'urbanisme ;
- **Un architecte d'intérieur** : Inscrit à l'ONAC ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le design extérieur pour des bâtiments de grande hauteur, avec une compréhension des matériaux, de l'éclairage, et de la circulation intérieure ;
- **Un Ingénieur de Génie Civil** : Inscrit à l'ONIGC ayant au moins quinze (15) ans d'expérience dans les prestations similaires ;
- **Un Ingénieur en lot technologique** : Inscrit à l'ONIGE ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans la conception des réseaux fluides ;
- **Un responsable de la gestion environnementale** : ayant une expérience pertinente dans les études d'impact environnemental et social (EIES);
- **Un responsable de l'étude économique** : ayant une expérience pertinente dans les études économiques et financières ;

II. Moyen matériel

L'ensemble des moyens matériels comprendront au minimum :

- Les locaux du Cabinet d'architecture ;
- Les locaux du BET ;
- Des ordinateurs de performance ;
- Des logiciels de dessins certifiés ;
- Des logiciels de calculs certifiés ;
- Des tables traçantes ;
- Des photocopieurs ;
- Des machines à tirer des plans ;
- Le matériel topographique ;
- Le matériel d'essais géotechniques.

G. REMUNERATION ET REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le Cocontractant sera rémunéré en H/M (voir le cadre du Sous-Détail de prix ci-joint).

Le règlement des prestations d'Etudes s'effectuera après approbation de chaque étape et délivrance d'un Procès-Verbal de Réception de l'étape. A la fin de chaque étape jugée satisfaisante, le Cocontractant présentera un décompte en 07 exemplaires représentant les prestations effectuées.

Les paiements (au pourcentage) relatifs au présent Contrat seront effectués de la manière suivante :

- | | |
|---|--------|
| • A l'approbation de l'étude d'esquisse revue le cas échéant | 5% ; |
| • A l'approbation de l'APS : | 15 % ; |
| • A l'approbation de l'APD : | 25 % ; |
| • A l'approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE) | 20% ; |
| • A l'approbation des études d'impact environnemental et social (EIES) | 15% ; |
| • A l'approbation des études économique/financière et opportunité | 10% ; |
| • A l'approbation des états descriptifs de division et règlement de copropriété : | 10 %. |

Nota Bene : *Le Cocontractant présentera dans la liasse de décompte la preuve (virement bancaire ou autres décharges signées avec les références d'une pièce officielle) que les Experts prévus ont été rémunérés pour l'étape correspondante.*

H. COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE DES ETUDES

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie, au Chef Service, à l'Ingénieur et à l'organisme payeur.

Composition de la Commission de Suivi et de Recette Technique

Conformément à la Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) , une Commission de Suivi et de Recette des études sera mise sur pied à l'effet d'émettre un avis

sur les dossiers des différentes étapes des études. La Commission sus évoquée sera assistée d'une équipe projet et d'une Maitrise d'œuvre.

Cette Commission est composée comme suit :

- **Président** : Le Directeur Général de la SIC ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Chef service du Marché ;
- **Invité** : le prestataire ;
- **Membres** :
 - Le Directeur des Programmes et Projets (Chef Service du Marché) ;
 - Le Chef de la Cellule des Etudes et de la Prospective ;
 - L'Ingénieur du Marché ;
 - Un représentant du MINH DU ;
 - Un représentant de l'ONAC ou son représentant ;
 - Un représentant de l'ONIGC ou son représentant ;
 - Un représentant de l'ONUC ou son représentant ;
 - Un représentant de la Commune compétente ;
 - Le Directeur Financier et Comptable ou son représentant ;
 - Le Directeur Commercial et Marketing ou son représentant ;

L'Equipe projet est composée comme suit :

- **Coordonnateur** : L'Ingénieur du Marché ou son représentant ;
- **Invité** :
 - Un représentant de (CAMWATER, ENEO, CDE, CAMTEL).
 - Un Personnel d'appui.

NB : la commission de recette peut faire appel à tout personnel dont les compétences sont jugées nécessaires.

Attributions et fonctionnement de la Commission de Suivi et de Recette Technique

La Commission se réunira à chaque phase d'approbation sur convocation de son président. Elle vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux spécifications du Marché et émettra son avis sur les dossiers en vue de la délivrance du Procès-verbal de Recettes de la phase concernée par le Chef de Service du Marché. En outre, la Commission sera constituée par décision du Maitre d'Ouvrage.

Attributions et fonctionnement de l'Equipe Projet

L'équipe Projet se réunira sur convocation du coordonnateur. Elle analysera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux spécifications du Marché et émettra son avis technique sur les dossiers en vue de la tenue de la Commission de Recette des prestations. En outre, l'Equipe Projet sera constituée par décision du Maitre d'Ouvrage.

ANNEXES

Annexe 1. Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Annexes 2. Cadre du détail des prix

Annexes 3. Tableaux des caractéristiques des appartements

Annexe 1. Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

N° de prix	DESIGNATION ET PRIX UNITAIRES HORS TAXES (EN LETTRES ET EN F CFA)	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES (F CFA)
100	<p>Architecte, Chef de Projet</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un chef de projet, architecte ayant au moins dix (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
200	<p>Ingénieur du Génie Civil, responsable des études de structure</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur de génie civil (Bac+5) ayant au moins quinze (15) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
300	<p>Un Ingénieur de Génie Civil, chargé des Voiries et Réseaux Divers</p> <p>L'expert proposé doit être un ingénieur diplômé de formation génie civil (Bac+5 ans au moins) inscrit à l'ONIGC disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience ou un ingénieur diplômé de formation génie civil (Bac+3 ans au moins) inscrit à l'ONIGC disposant d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux de terrassement et de VRD. Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
400	<p>Ingénieur des Techniques Industrielles ou Electromécanicien, chargé des lots technologiques</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur électromécanicien (Bac+5), ayant au moins cinq (05) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les</p>	H/M	

	<p>frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
500	<p>Ingénieur en Télécommunication</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur de télécommunication ou informatique (Bac+5), ayant au moins trois (03) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
600	<p>Un Statisticien</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un statisticien disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
700	<p>Economiste</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un économiste diplômé en sciences économiques ou similaire (Bac+3 ans au moins) disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p>	H/M	
800	<p>Opérateur de données</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur diplômé de formation génie télécommunication ou génie informatique (Bac+3 ans au moins) disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p>	H/M	

900	<p>Géotechnicien</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur de génie civil, géotechnique (Bac+3 au moins) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux similaires. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
1000	<p>Topographe</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition topographe ou ingénieur du cadastre (Bac+3 au moins) avec une spécialisation en topographie, disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux similaires. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
1100	<p>Architecte junior</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un architecte ayant au moins deux (02) ans d'expérience avérée, dont deux (02) dans des travaux similaires. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
1200	<p>Urbaniste / Paysagiste</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un urbaniste inscrit à l'ONUC et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience avérée, dont deux (03) dans des travaux similaires. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	FF	
1300	<p>Frais de rémunération du personnel d'appui à la mission</p>		

	<p>(chauffeurs, secrétaires, etc</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions de Marché et au mois, le fonctionnement du personnel d'appui affecté au projet. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
1400	<p>Provision pour recrutement de prospecteurs pour enquêtes</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, la mobilisation des experts ponctuels pour des tâches spécifiques inhérentes au projet. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Le forfait à : francs CFA hors taxes</p>	U	
1500	<p>Provision pour frais location et d'entretien des bureaux</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, les frais de location et d'entretien des bureaux, y compris toutes sujétions. Il s'applique au forfait.</p> <p>Le forfait à : francs CFA hors taxes</p>	FF	
1600	<p>Production et reproduction des documents</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, les frais de production et reproduction des documents, y compris toutes sujétions. Il s'applique au forfait.</p> <p>Le forfait à : francs CFA hors taxes</p>	FF	
1700	<p>Provision pour location et entretien des véhicules</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, les frais location et entretien des véhicules, y compris toutes sujétions. Il s'applique au forfait.</p> <p>Le forfait à : francs CFA hors taxes</p>	FF	
1800	<p>Provisions Amortissement matériel topographique et géotechnique</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, les frais d'amortissement du Matériel topographique et géotechnique, y compris toutes sujétions. Il s'applique au forfait.</p> <p>Le forfait à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
1900	<p>Ingénieur assistant à l'ingénieur Structure</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur de génie civil (Bac+5) ayant au moins dix (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport,</p>	H/M	

	<p>les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p>		
2000	<p>Ingénieur Génie électrique</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur en génie électrique (Bac+5), ayant au moins dix (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
2100	<p>Aides Topographe (02)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition des aides topographes ayant au minimum bacc, ayant au moins deux (02) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
2200	<p><i>Provision pour les frais de fonctionnement de l'équipe du Maître d'Ouvrage pour le suivi des études. (il comprend entre autres les frais d'acquisition du Matériel didactique, les formations à l'extérieur et à l'intérieur du Cameroun, le lubrifiant, l'achat des consommables informatique)</i></p> <p>La provision à Vingt-cinq Millions francs CFA hors taxes</p>	PROV	
2300	<p>Environnementaliste</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un environnementaliste (Bac+5) ayant au moins quinze (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
2400	<p>Ingénieur métreur</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur métreur (Bac+5) ayant au moins quinze</p>		

	<p>(10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
2500	<p>Projeteur</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un projeteur (Bac+3), ayant au moins cinq (05) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
2600	<p>Aides géotechnicien (02)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition des aides géotechnicien ayant au minimum niveau bacc, ayant au moins deux (02) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		

Nota Bene : Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de négocier le montant des honoraires avec le consultant au cas où ceux-ci seraient jugés peu raisonnables par rapport aux taux du marché pour ce type de prestation.

Annexe 2. Cadre du-Détail des Prix

DESIGNATION		UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
100	Architecte, Chef de Mission	H/M	7		
200	Ingénieur Structure	H/M	7		
300	Ingénieur VRD	H/M	5		
400	Ingénieur des Techniques industrielles ou Électromécanicien	H/M	5		
500	Ingénieur en télécommunications	H/M	4		
600	Statisticien	H/M	3		
700	Economiste	H/M	03		
800	Opérateur de donnée	H/M	03		
900	Géotechnicien	H/M	03		
1000	Topographe	H/M	02		
1100	Architecte Junior	H/M	07		
1200	Urbaniste / Paysagiste	FF	03		
1300	Personnel d'appui	H/M	07		
1400	Provision pour recrutement de prospecteurs pour enquêtes	U	5		
1500	Frais Location et d'entretien des bureaux	FF	01		
1600	Production et reproduction des documents	FF	01		
1700	Frais location et entretien véhicule	FF	01		
1800	Amortissement matériel topographique et géotechnique	FF	01		
1900	Ingénieur assistant à l'ingénieur Structure	H/M	07		
2000	Ingénieur Génie électrique	H/M	05		
2100	Aides Topographe (02)	H/M	03		
2200	Provision pour les frais de fonctionnement (matériel mis à la disposition de l'équipe projet du Maître d'Ouvrage pour le suivi efficient desdites études)	Prov	1		
2300	Environnementaliste	Prov	3		

2400	<i>Ingénieur métreur</i>	<i>H/M</i>	<i>7</i>		
2500	<i>Projeteur</i>	<i>H/M</i>	<i>7</i>		
2600	<i>Aides géotechnicien</i>	<i>H/M</i>	<i>2</i>		
<i>MONTANT TOTAL TOUTES TAXES DE L'OFFRE</i>					

H/M = homme/mois

Annexe 3. Tableaux des caractéristiques des appartements

ECO-BATIMENT			SURFACES (m ²)													
N°	Type d'appartements	Pièces	T1		T2		T3		T4		T5		T6			
			Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max		
1	Economique	Séjour / Salle à manger			12	15	18	20	20	22	22	24				
		Balcon / Terrasse					1,5	1,5	1,5	1,5	2	2				
		Cuisine			3	4	4	5	6	7	6	7				
		Cellier			1,5	1,5	1,5	1,5	2	2	2	2				
		Buanderie					1,5	1,5	1,5	2	2	3				
		Salle d'eau 1			1,8	2,5	2,5	3	3	3,5	3,5	4				
		Dégagement					2	2	2,5	4	5	6				
		Chambre 1			11	12	12	12	12	12	12	12				
		Chambre 2					10	11	10	11	11	12				
		Chambre 3							10	10	10	10				
												9	10			
				Sol (dallage lisse)												
				Porte centrale (bois massif)												
		Fenêtres														
TOTAL (m²)					29,3	35	47,5	57,5	71	79	76	82				

ECO-BATIMENT			SURFACES (m ²)												
N°	Type d'appartements	Pièces	T1		T2		T3		T4		T5		T6		
			Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	
2	Social	Séjour / Salle à manger			12	15	18	22	22	24	23	25			
		Balcon / Terrasse					2	2	2	3	2	3			
		Cuisine			3	4	4	4,5	6	7	7	8			
		Cellier					2	2,5	2	3	3	3,5			
		Buanderie					2	2,5	2,5	3	3	3,5			
		Salon - Cuisine - Chambre	15	17											
		WC visiteur							1,5	1,5	1,5	1,5			
		Salle d'eau 1	1,5	2	2	2	2,5	3	3	3,5	3,5	4			
		Salle d'eau 2										2,5	3		
		Dégagement					4	5	5	5,5	6	7			
		Chambre 1			11	12	11	12	12	12	12	13			
		Chambre 2					10	11	10	11	11	11			
		Chambre 3									9	10	10	11	
		Chambre 4										9	10		
		Sol (gerflex)													
		Porte centrale (bois massif)													
Fenêtres (bois massif)															
TOTAL (m²)			16,5	19	28	33	55,5	60	75	83,5	93,5	103,5			

ECO-BATIMENT			SURFACES (m ²)												
N°	Type d'appartements	Pièces	T1		T2		T3		T4		T5		T6		
			Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	
3	Moyen standing 1	Séjour / Salle à manger			15	18	24	26	28	30	30	32			
		Balcon / Terrasse	2	2,5	1,5	2	2	2,5	3	4	3	4			
		Cuisine			4	5	4	6	7	8	8	9			
		Cellier			1,5	1,5	2	2,5	3	3,5	3,5	4			
		Buanderie					2	2,5	3	4	3,5	5			
		Salon - Cuisine - Chambre	18	20											
		WC visiteur													
		Salle d'eau 1	3	4	3	4	3	4	4	5	4	6			
		Salle d'eau 2							3	4	3	4			
		Dégagement					5	6	8	10	11	13			
		Chambre 1			12	13	12	13	13	14	14	15			
		Chambre 2					11	11	12	12	12	12			
		Chambre 3							11	11	11	11			
		Chambre 4									10	10			
		Sol (carreaux bon prix)													
		Porte centrale (bois massif)													
Fenêtres (bois massif)															
TOTAL (m²)			23	26,5	37	43,5	65	73,5	96,5	107	114,5	125,5			

ECO-BATIMENT			SURFACES (m²)											
N°	Type d'appartements	Pièces	T1		T2		T3		T4		T5		T6	
			Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
4	Moyen standing 2	Séjour / Salle à manger			16	20	25	28	28	30	30	32	32	34
		Balcon / Terrasse	2	2,5	2	2,5	2	2,5	3	4	4	6	4	8
		Cuisine			4	5	4	5	8	9	9	10	8	10
		Cellier			1,5	1,5	2	3	3	4	4	5	4	4,5
		Buanderie					1,5	1,5	2,5	3	4	5	4	4,5
		Salon - Cuisine - Chambre	18	22										
		WC visiteur					1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Salle d'eau 1	3,5	5	3,5	5	3,5	4	3,5	4	4	4,5	4	4,5
		Salle d'eau 2					2	2	2,5	2,5	3	4	3	3,5
		Salle d'eau 3									3	4	2,5	3
		Salle d'eau 4											2,5	3
		Dégagement					4	5	8	10	11	13	12	14
		Chambre 1			12	15	12	14	13	14	14	15	14	15
		Chambre 2					11	11	11	11	12	12	11	11
		Chambre 3							10	10	11	11	10	10
		Chambre 4									10	10	10	10
		Chambre 5											10	10
		Sol (carreaux qualité moyenne)												
Porte centrale (blindée)														
Fenêtres (blindées)														
TOTAL (m²)			23,5	29,5	39	49	68,5	77,5	89	103	120,5	133	134	146,5

ECO-BATIMENT			SURFACES (m ²)													
N°	Type d'appartements	Pièces	T1		T2		T3		T4		T5		T6			
			Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max		
5	Haut standing	Séjour / Salle à manger			18	20	26	30	32	36	34	36	36	40		
		Balcon / Terrasse	2,5	3	2,5	3,5	3	4	6	8	10	12	11	12		
		Cuisine	4	5	4	6	6	7	8	10	9	11	10	11		
		Cellier	1,5	2	2	2	2	2	3	4	4	5	4	4		
		Buanderie	1,5	3	1,5	2	2	3	4	5	4	6	5	6		
		Salon - Cuisine - Chambre	25	30												
		WC visiteur			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	2	1,5	2	1,5	2		
		Salle d'eau 1	4	5	4	5	4	4,5	4,5	6	5	6	6	6,5		
		Salle d'eau 2					2,5	3	4	4,5	3	4	4	5		
		Salle d'eau 3							3	3	3	3	3	4		
		Salle d'eau 4									2,5	2,5	3	3		
		Dégagement	1,5	2	2	3	6	7	10	12	13	14	5	5		
		Chambre 1			13	14	12	14	12	14	13	15	13	15		
		Dressing	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	4		
		Chambre 2					11	12	12	13	13	13	13	14		
		Chambre 3							11	12	12	12	12	12		
		Chambre 4									11	11	11	11		
		Chambre 5											10	11		
		Sol (carreaux qualité supérieure)														
Porte centrale (blindée)																
Fenêtres (blindées)																
TOTAL (m²)			42	52	48	59	79	90	114	131,5	141	152,5	161,5	177,5		

PIECE N° 8
PROPOSITION TECHNIQUE,
TABLEAUX TYPES

Récapitulatif des tableaux types

- 7A.** Lettre de soumission de la proposition technique
- 7B.** Référence du Candidat
- 7C.** Observation et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage
- 7D.** Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 7E.** Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 7F.** Modèle de curriculum vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 7G.** Calendrier du personnel spécialisé
- 7H** Calendrier des activités (Programme de travail)

7A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu et date]

A : [Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Dossier de Consultation en date du *[date]* et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique *[préciser le(s) phase(s), le cas échéant]*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le *[date]*, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenud'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée./-

[Signature du représentant habilité]

[Nom et titre du signataire]

[Nom du Candidat]

[Adresse]

7B. Référence du Candidat

Services rendus pendant les cinq (05) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ; Durée de la Mission:	
Délai :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail des spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : _____

[Produire les justificatifs]

7C. Observation et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maitre d'Ouvrage

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maitre d'Ouvrage

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

7E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique / de gestion

NOM	POSTE	ATTRIBUTIONS

2. Personnel d'appui (siège et local)

NOM	POSTE	ATTRIBUTIONS

7F. Modèle de curriculum vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

.....

Nom du Candidat :

.....

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance : Nationalité :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

.....

.....

Attributions spécifiques :

.....

PRINCIPALES QUALIFICATIONS

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu]

.....

FORMATION

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus]

.....

PIECES ANNEXES

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;
- Attestation de disponibilité.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom des clients susceptibles de fournir des références]

.....

CONNAISSANCES INFORMATIQUES

[Indiquer le niveau de connaissance]

.....

LANGUES

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance (médiocre/moyen/bon/excellent) et en ce qui concerne la langue (lue/écrite/parlée)]

.....

ATTESTATION

Je soussigné _____, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....Date :
[Signature de l'employeur et du Représentant habilité] [jour/mois/année]

Nom de l'employé :

Nom du Représentant habilité :

7G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Semaines (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
																Sous-total(1)
																Sous-total(2)
																Sous-total(3)
																Sous-total(4)

Temps plein : Temps partiel :

Rapport à fournir :

Durée des activités :

Signature :
[Représentant habilité]

Nom :

Titre :

Adresse :

7H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	Semaines à compter du début de la mission												
	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	
Activité (tâche)													

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport de premier établissement	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

PIECE N° 9
PROPOSITION FINANCIERE,
TABLEAUX TYPES

Récapitulatif des tableaux types

8A. Lettre de soumission de la proposition financière

8B. Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

8C. Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

8D. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires

8A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu et date]

A : [Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'à *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée./-

[Signature du représentant habilité]

[Nom et titre du signataire]

[Nom du Candidat]

[Adresse]

8B. Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

N° de prix	DESIGNATION ET PRIX UNITAIRES HORS TAXES (EN LETTRES ET EN F CFA)	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES (F CFA)
100	<p>Architecte, Chef de Projet</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un chef de projet, architecte ayant au moins dix (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
200	<p>Ingénieur du Génie Civil, responsable des études de structure</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur de génie civil (Bac+5) ayant au moins quinze (15) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
300	<p>Un Ingénieur de Génie Civil, chargé des Voiries et Réseaux Divers</p> <p>L'expert proposé doit être un ingénieur diplômé de formation génie civil (Bac+5 ans au moins) inscrit à l'ONIGC disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience ou un ingénieur diplômé de formation génie civil (Bac+3 ans au moins) inscrit à l'ONIGC disposant d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux de terrassement et de VRD. Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
400	<p>Ingénieur des Techniques Industrielles ou Electromécanicien, chargé des lots technologiques</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur électromécanicien (Bac+5), ayant au moins cinq (05) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p>	H/M	

	<p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
500	<p>Ingénieur en Télécommunication</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur de télécommunication ou informatique (Bac+5), ayant au moins trois (03) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
600	<p>Un Statisticien</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un statisticien disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
700	<p>Economiste</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un économiste diplômé en sciences économiques ou similaire (Bac+3 ans au moins) disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p>	H/M	
800	<p>Opérateur de données</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur diplômé de formation génie télécommunication ou génie informatique (Bac+3 ans au moins) disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p>	H/M	
900	<p>Géotechnicien</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur de génie civil, géotechnique (Bac+3 au</p>	H/M	

	<p>moins) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux similaires. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
1000	<p>Topographe</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition topographe ou ingénieur du cadastre (Bac+3 au moins) avec une spécialisation en topographie, disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux similaires. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
1100	<p>Architecte junior</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un architecte ayant au moins deux (02) ans d'expérience avérée, dont deux (02) dans des travaux similaires. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
1200	<p>Urbaniste / Paysagiste</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un urbaniste inscrit à l'ONUC et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience avérée, dont deux (03) dans des travaux similaires. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	FF	
1300	<p>Frais de rémunération du personnel d'appui à la mission (chauffeurs, secrétaires, etc</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions de Marché et au mois, le fonctionnement du personnel d'appui affecté au projet. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les</p>		

	<p>frais médicaux, au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
1400	<p>Provision pour recrutement de prospecteurs pour enquêtes</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, la mobilisation des experts ponctuels pour des tâches spécifiques inhérentes au projet. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Le forfait à : francs CFA hors taxes</p>	U	
1500	<p>Provision pour frais location et d'entretien des bureaux</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, les frais de location et d'entretien des bureaux, y compris toutes sujétions. Il s'applique au forfait.</p> <p>Le forfait à : francs CFA hors taxes</p>	FF	
1600	<p>Production et reproduction des documents</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, les frais de production et reproduction des documents, y compris toutes sujétions. Il s'applique au forfait.</p> <p>Le forfait à : francs CFA hors taxes</p>	FF	
1700	<p>Provision pour location et entretien des véhicules</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, les frais location et entretien des véhicules, y compris toutes sujétions. Il s'applique au forfait.</p> <p>Le forfait à : francs CFA hors taxes</p>	FF	
1800	<p>Provisions Amortissement matériel topographique et géotechnique</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, les frais d'amortissement du Matériel topographique et géotechnique, y compris toutes sujétions. Il s'applique au forfait.</p> <p>Le forfait à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
1900	<p>Ingénieur assistant à l'ingénieur Structure</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur de génie civil (Bac+5) ayant au moins dix (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p>	H/M	

2000	<p><i>Ingénieur Génie électrique</i></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur en génie électrique (Bac+5), ayant au moins dix (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
2100	<p><i>Aides Topographe (02)</i></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition des aides topographes ayant au minimum bacc, ayant au moins deux (02) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
2200	<p><i>Provision pour les frais de fonctionnement de l'équipe du Maître d'Ouvrage pour le suivi des études. (il comprend entre autres les frais d'acquisition du Matériel didactique, les formations à l'extérieur et à l'intérieur du Cameroun, le lubrifiant, l'achat des consommables informatique)</i></p> <p>La provision à Vingt-cinq Millions francs CFA hors taxes</p>	PROV	
2300	<p><i>Environnementaliste</i></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un environnementaliste (Bac+5) ayant au moins quinze (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
2400	<p><i>Ingénieur métreur</i></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur métreur (Bac+5) ayant au moins quinze (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p>		

	<p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
2500	<p><i>Projeteur</i></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un projeteur (Bac+3), ayant au moins cinq (05) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
2600	<p><i>Aides géotechnicien (02)</i></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition des aides géotechnicien ayant au minimum niveau bacc, ayant au moins deux (02) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		

8C. Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

DESIGNATION		UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
100	Architecte, Chef de Mission	H/M	7		
200	Ingénieur Structure	H/M	7		
300	Ingénieur VRD	H/M	5		
400	Ingénieur des Techniques industrielles ou Électromécanicien	H/M	5		
500	Ingénieur en télécommunications	H/M	4		
600	Statisticien	H/M	3		
700	Economiste	H/M	03		
800	Opérateur de donnée	H/M	03		
900	Géotechnicien	H/M	03		
1000	Topographe	H/M	02		
1100	Architecte Junior	H/M	07		
1200	Urbaniste / Paysagiste	FF	03		
1300	Personnel d'appui	H/M	07		
1400	Provision pour recrutement de prospecteurs pour enquêtes	U	5		
1500	Frais Location et d'entretien des bureaux	FF	01		
1600	Production et reproduction des documents	FF	01		
1700	Frais location et entretien véhicule	FF	01		
1800	Amortissement matériel topographique et géotechnique	FF	01		
1900	Ingénieur assistant à l'ingénieur Structure	H/M	07		
2000	Ingénieur Génie électrique	H/M	05		
2100	Aides Topographe (02)	H/M	03		
2200	Provision pour les frais de fonctionnement (matériel mis à la disposition de l'équipe projet du Maître d'Ouvrage pour le suivi efficient desdites études)	Prov	1		
2300	Environnementaliste	Prov	3		
2400	Ingénieur métreur	H/M	7		

2500	Projeteur	H/M	7		
2600	Aides géotechnicien	H/M	2		
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES DE L'OFFRE					

Arrêté le montant total du Marché à la somme de *[montant en lettres]* (*[Montant en chiffres]*.....) francs CFA toutes taxes comprise.

8D. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires

A - Décomposition des prix du personnel (Homme/mois)

N° prix	NOM	Fonction	Salaire mensuel de base 1	Charges sociales (% de 1) 2	Taxes généraux (% de 1) 3	Sous total4	Marge bénéficiaires (% de 4)	Total

B - Location et exploitation de véhicule (Mois)

Type	Taux mensuel	Fuel	Entretien	Chauffeur	Divers	Total

C - Fonctionnement général de la mission (Mois)

Loyer bureaux	Fourniture	Tél., Fax, eau et électricité	Charge équipe technique	Production des rapports	Amortissement Et entretien Matériel et équipement	Divers	Total

PIECE N° 10
MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

Société Immobilière du Cameroun

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

Cameroon Real Estate Corporation

MARCHE N° _____ /M/SIC/CIPM/2025

**PASSE EN PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
AVEC CONCOURS N°031/AONR/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE
2025 POUR LES ETUDES ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE EN VUE
DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR (IGH)
A USAGE MIXTE (IMMEUBLE 33) AU QUARTIER HIPPODROME A
YAOUNDE AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025**

(Phase II)

TITULAIRE :

Groupement :

(Cabinet d'Architecture)

B.P.

Tél. :

N° Contribuable :

N° RC :

N° RIB :

(Cabinet d'Ingénieurs)

B.P.

Tél. :

N° Contribuable :

N° RC :

N° RIB :

OBJET :

.....

DELAI :

.....

MONTANT :

(en chiffres) F CFA TTC

(en lettres) francs CFA toutes taxes comprise

FINANCEMENT :

Budget d'investissement SIC, Exercices 2025 et suivants

SOUSCRIT,

LE _____

SIGNE,

LE _____

NOTIFIE,

LE _____

ENREGISTRE,

LE _____

Entre la Société Immobilière du Cameroun (SIC) représentée par son Directeur Général, ,
dénommé ci-après « **Maitre d’Ouvrage** » d’une part

Et

Le Groupement (**Cabinet d’Architecture**) / (**Bureau d’Etudes Techniques**), représenté par
son Mandataire, **Monsieur ... B.P. ... Tél. : ...**, dénommé ci-après « le Cocontractant »
d’autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

SOMMAIRE

MARCHE N° _____ /M/SIC/CIPM/2025
PASSE EN PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
AVEC CONCOURS N°031/AONR/SIC/CIPM/2025 DU 17 SEPTEMBRE
2025 POUR LES ETUDES ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE EN VUE
DE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR (IGH)
A USAGE MIXTE (IMMEUBLE 33) AU QUARTIER HIPPODROME A
YAOUNDE AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025
(Phase II)

Ont fait signer le Marché en leurs noms respectifs le jour et l'an ci-dessous : ***pour un montant hors TVA de (en lettres) (en chiffres) francs CFA.***

<p>Lu et accepté par le prestataire</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
<p>Signé par le Maitre d'Ouvrage</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
<p>Enregistrement</p>

PIECE N° 11

**MODELES DES PIECES A UTILISER
PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

SOMMAIRE

Annexe n°1	Déclaration d'intention de soumissionner.....	141
Annexe n°2	Modèle de caution de soumission.....	142
Annexe n°3	Modèle de cautionnement définitif	143
Annexe n°4	Modèle de caution d'avance de démarrage	145
Annexe n°5	CROQUIS DU TERRAIN	146

ANNEXE N°1 DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné _____,
de nationalité _____, domicilié à _____,
et exerçant en tant que _____,

En vertu de mes pouvoirs de *[préciser la qualité]*, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint avec Concours n° *[indiquer l'intitulé du DAO]*,

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____, le _____

[Signature, nom et cachet du Prestataire]

ANNEXE N°3 MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun, siégeant à Yaoundé - Hippodrome, ci-dessous désigné «Maître d'ouvrage ».

Attendu que _____
[*nom et adresse de l'entreprise*], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le Marché », à réaliser les études architecturale et technique en vue de la construction d'un immeuble de grande hauteur (IGH) devant abriter le siège de la SIC, des logements de haut standing, des bureaux locatifs ainsi que des commerces et parkings au quartier hippodrome a Yaoundé.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à deux pour cent (2%) du montant hors TVA du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous, _____
[*nom et adresse de banque*], représentée par

[*noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de[*en lettres*] ([*en chiffres*]) francs CFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du Marché au Prestataire. La caution est libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____ le _____

[Signature de la banque]

ANNEXE N°4 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : _____ [référence, adresse]

Nous soussignés [banque, adresse], déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ (« le titulaire »), au profit du Maître d'Ouvrage, Monsieur le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun, siégeant à Yaoundé - Hippodrome (« le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché n° _____ du _____ relatif aux études architecturale et technique en vue de la construction d'un immeuble de grande hauteur (IGH) devant abriter le siège de la SIC, des logements de haut standing, des bureaux locatifs ainsi que des commerces et parkings au quartier hippodrome a Yaoundé, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %, en chiffres]F CFA du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit [en lettres] ([en chiffres]) francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à _____ le _____

[Signature de la banque]

ANNEXE N°5 CROQUIS DU TERRAIN

PIECE N° 12
LISTE DES ETABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS

Liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} ordre autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

I-Banques

N°	Liste des établissements bancaires	
1.	Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé	ABC
	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
2.	Banco National de Guinea Equatorial (Bange) B.P.	BANGE
	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
3.	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
4.	La Régionale Bank, B.P.: 30145, Yaoundé	
	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

N°	Liste des Compagnies d'assurance
1.	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2.	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3.	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4.	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
5.	CPA S.A, B.P. 54, Douala
6.	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
7.	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
8.	Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
9.	Royal ONYX INSURANCE Cie BP :12230 Douala
10.	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
11.	Sanlam Assurances Cameroun S.A, B.P. 12125, Douala
12.	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

PIECE N° 13

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____
LE « SOUMISSIONNAIRE »
A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour de

PIECE N° 14

ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions

internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en oeuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage dans les pièces du DAO. En cas de non fourniture desdites mesures dans le DAO, nous ne serons pas tenus par des dispositions dont les coûts nous sont étrangers lors de la préparation de notre offre.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____,

Jour de

PIECE N° 15

LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
1.	<p>A & B Géotechnique Sarl Tél. : 690 643 788/695 369 635/671 844 785 BP : 7 841 Yaoundé E-mail : abgeotechniquesarl@gmail.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
2.	<p style="text-align: center;">AFRICA GEOPROJECTS SARL</p> <p>Tél. : (237) 233 47 63 91/677 71 34 75</p> <p>BP : 2 148 Douala</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
3.	<p style="text-align: center;">AMIA BTP SARL</p> <p>Tél. : 666 37 90 02</p> <p>BP : 2 148 Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
4.	<p style="text-align: center;">A-Z CONSULTING</p> <p>Tél : 242 19 49 37/ 677 63 38 61</p> <p>BP : 33 626 Yaoundé</p> <p>E-mail : az_consultingbtg@yahoo.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
5.	<p style="text-align: center;">BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best)</p> <p>Tél. : 233 36 23 21</p> <p>BP : 120 Bamenda –</p> <p>Fax : 233 36 38 48</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe IV : Aciers/Bois</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits</p>

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
			Chimiques
6. 2	<p align="center">BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A</p> <p align="center">Tél. :675 296 765 B.P. : 4 941 Yaoundé</p> <p align="center">E-mail : www.bhygraph.com/bhygraph@bhygraph.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
7.	<p align="center">Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BEIG 3)</p> <p align="center">Tél. : 675 508 742 B.P. : 11 792 Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe IV : Aciers/Bois</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
8.	<p align="center">Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG)</p> <p align="center">Tél. :242 097 965/ 697 30 42 10</p> <p align="center">E-mail : labo_big@yahoo.fr</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
9. 3	<p align="center">Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG)</p> <p align="center">Tél. :222 22 08 21/699 97 05 74</p> <p align="center">BP : 7 889 Yaoundé</p> <p align="center">E-mail : brecg@hotmail.com/brecg_yde@ya</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe IV : Aciers/Bois</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/</p>

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
	hoo.fr		Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
10.	<p align="center">Construction ang Geotechnical Consulting Company (CAGEO CBTP)</p> <p>Tél. :242 71 6730/675 36 58 91</p> <p>BP : 34 548 Yaoundé</p> <p>E-mail : cageobtp@yahoo.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
11. 4	<p align="center">Etudes Géotechniques des Sols (EGESOL) Sarl</p> <p>Tél. :242 396 107/680 310 432</p> <p>BP : 3 547 Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
12.	<p align="center">EXPLORA</p> <p>Tél. :233 47 92 95/699 34 91 84</p> <p>BP : 24 177 Douala</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
13.	<p align="center">GEO WATER ENGINEERING (GWE) Sarl</p> <p>Tél. :243 01 54 93/696 60 64 04</p> <p>BP : 24 177 Douala</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/</p>

N	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
			Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
14.	GEO-CONSTRUCTIONS Sarl Tél. : (237) 696 02 45 96 BP : 7 136 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
15.	GEOFONDATION-BTP SARL (GBS) Tél. :677 370 802 BP : 4 941 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
16.	GEOLAB SARL Tél. :243 383 549/656 352 089/677 215 562 BP : 15 168 Yaoundé E-mail : geolabo@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
17.	Geotechnic Soil Laboratory (G.S. LABO) Sarl Tél. :(237) 699 490 552/675 305 115 BP : 20 187 -Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/

N	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
			Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
18.	<p align="center">INFRA- SOL</p> <p>Tél. :243 596 860/ 699 688 740</p> <p>BP : 3 256 –Yaoundé</p> <p>E-mail : infrasol_2000@yahoo.fr</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
19.	<p align="center">Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) Sarl</p> <p>Tél. :696 007 209/672 322 810</p> <p>BP : 20 187-Yaoundé</p> <p>E-mail : leg.btp@gmail.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe IV : Aciers/Bois</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
20.	<p align="center">Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOGEXP) Sarl</p> <p>Tél. :242 001 353/ 691 14 52 67</p> <p>BP : 11 328–Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
21.	<p align="center">LE COMPETING-MAT</p> <p>Tél. :222 21 59 88/699 50 11 77</p> <p>BP : 7 214 –Yaoundé</p> <p>Site web : centrealberteinstein.org</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.</p>

N	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
			<p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
22.	<p>PRO CIVIL SOLID SARL</p> <p>Tél. :677 075 119/698 976 680</p> <p>BP : 15 732–Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe IV : Aciers/Bois</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
23.	<p>SICAL-Géotechnique Sarl</p> <p>Tél. :690 349 212/673 601 670</p> <p>BP : 7 841–Yaoundé</p> <p>Site-internet : sical-btp.com</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe IV : Aciers/Bois</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
24.	<p>Sol Services Géotechnique (SSG) Sar</p> <p>Tél. :675 16 96 15/697 60 22 95</p> <p>BP : 5 507–Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
25.	<p>Sol Solution Afrique Centrale</p> <p>Tél. :222 20 79 52/678 61 32 90</p> <p>BP : 5 983 Yaoundé</p>	B	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p>

N	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
	www.solsolutionac.com		<p>Groupe IV : Aciers/Bois</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p> <p>Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques</p>
26.	<p>BISMOS CAMEROUN Sarl</p> <p>Tél. :699 94 65 10/242 14 40 85</p> <p>BP : 34 242 Yaoundé</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p>
27.	<p>CABINET TWS</p> <p>Tél. :691 80 93 82/672 04 28 66</p> <p>BP : 22 Bafoussam</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes</p> <p>Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art</p>
28.	<p>Design and Construction Corporation-Services (DC²)</p> <p>Tél. :691 80 93 82/672 04 28 66</p> <p>BP : 22 Bafoussam</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p> <p>Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes.</p>
29.	<p>Geotechnical and Structural Engineering Consultant (GEO STRUCT)</p> <p>Tél. :661 428 692/675 663 773</p> <p>BP : 135 Bamenda</p> <p>E-mail : geostruct2@gmail.com</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p>
30.	<p>GEOTEKNIKA SARL</p> <p>Tél. :674 404 643/690 038 617</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques</p>
31.	<p>MAGMA INTERNATIONAL</p> <p>Tél. :690 400 167</p> <p>B.P. : 35 583 Yaoundé</p>	C	<p>Groupe I : Sols et Fondations</p> <p>Groupe II : Granulats</p> <p>Groupe III : Liants</p>

N°	Nom du laboratoire ;	Catégorie	Groupes d'essai
			hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
32.	Tech Engineering Consulting Firm (TECH-ECF) SARL Tél. :699 415 130 B.P. : 14 059 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques